

## COMMUNE DE FRONTON

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL****6 MAI 2014**

L'an deux mille quatorze, et le six du mois de mai à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. HENG. GARRABET.  
MOUISSET. LUGOU. PICAT. CAZORLA. MARELO. PABAN.  
RELATS. GARGALE. DEJEAN. ROUSSEL. GOBE.  
DOMINGUEZ. CHIAPELLO. BARRIERE. SORIANO. PERRIN.  
GUIOT. PUJOL. LATTES.  
PIERALLI. DOISNEAU. MONIER.

Excusés : STRAGIER pouvoir à PIERALLI  
DULME pouvoir à DOISNEAU

Absent : /  
Secrétaires : GUIOT

**Date de la convocation** : 29 avril 2014

**Rappel de l'ordre du jour** :

- **approbation du compte rendu de la séance précédente**
- **finances** : éléments financiers et LF 2014, affectation du résultat des budgets de la commune, de la caisse des écoles, de l'eau potable et de l'assainissement, fiscalité 2014, tarifs 2014, vote des budgets de la commune, de la caisse des écoles, de la ZAD, de l'eau potable et de l'assainissement, dépenses à imputer au compte 6232.
- **voirie** : ouverture enquête publique pour aliénation du chemin rural n°30, pour aliénation de l'impasse de Lasgreses, pour l'aliénation d'une partie du chemin rural dit « Achat », pour aliénation d'une partie du chemin rural de Montpellier, instruction des actes relatifs à l'occupation du sol
- **administration** : tirage au sort des jurés assises 2015
- **informations de M. le Maire.**

Intervention de M. le Maire en préambule :

~~Avant d'ouvrir la séance, pour éviter d'utiliser mon pouvoir de police des assemblées et dans l'attente d'une prochaine actualisation de notre règlement intérieur avec ces éléments, je me permets de faire ce petit préambule de courtoisie.~~

~~Suite au dernier conseil municipal et à l'intervention du groupe FEED, je souhaite rappeler que la loi ne prévoit pas le contenu détaillé d'un procès-verbal de conseil municipal. Le procès-verbal a deux objectifs principaux :~~

~~– assurer la publicité auprès du citoyen~~

~~– permettre à la Préfecture d'assurer un contrôle de légalité et non plus un contrôle d'opportunité.~~

~~Le procès-verbal réunit les délibérations prises avec leur objet, les arguments développés et le résultat du vote.~~

~~Nous sollicitons, à la séance suivante, les commentaires sur son contenu pour s'assurer de la sincérité et de la conformité des propos et des décisions prises. De fait, il ne peut s'agir de commentaires, d'exégèse ou autre analyse à posteriori.~~

~~Je le dis pour les 29 conseillers municipaux, les commentaires non fait durant la séance ne peuvent pas être apportés à posteriori. Ceci est autant plus évident lorsqu'il s'agit d'une analyse ou d'un jugement de valeur formulé alors que rien n'a été dit sur le moment, en séance.~~

~~Autres points très important, chacun est libre de s'exprimer comme il l'entend, certains préfèrent lire un texte préparé. Quand il y a lecture, la transmission du texte au secrétariat doit être immédiate et non à postériori.~~

~~Je ne souhaite pas utiliser le pouvoir de police de l'assemblée aussi, je me permets de vous rappeler, vous l'aurez compris, que les jugements de valeur sont hors de propos lorsqu'un procès-verbal est soumis à approbation.~~

~~Cela me traverse l'esprit à l'instant, je vous soumetts l'adage africain qui résume plus que jamais l'enjeu face aux défis du 21ème siècle, à savoir que nous devons être « arbre et pirogue » soit, être enraciné dans un terroir nourricier et ouvert aux vents du large. C'est comme cela qu'il fallait comprendre le mot « nomadisme ». Comme Pierre Fabre disait « Ici aux Cauquillous à Lavaur et partout dans le monde » dans mon esprit c'est : « ici à Fronton et partout ailleurs dans le monde ».~~

Le quorum est atteint, la séance est ouverte

Je souhaite la bienvenue à M. Rigal, Trésorier Municipal, et le remercie de sa présence.

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15 AVRIL 2014

M le Maire propose au vote de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 15 avril 2014 :

### Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 2 - Abst. : 0 --contre : 0

## PREPARATION BUDGETAIRE

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale car c'est l'acte qui préfigure le budget des collectivités territoriales. Budget qui traduit en terme financier le choix politique des élus.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs précis :

- permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites au budget primitif
- informer sur la situation financière de la commune qui permet de définir la stratégie annuelle
- présenter les engagements pluriannuels envisagés (3<sup>ème</sup> objectif issu de l'ordonnance du 26 août 2005)

Le débat n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Les années de renouvellement des assemblées délibérantes, dans la mesure où le règlement intérieur du conseil municipal n'est pas établi, et conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat du 12 juillet 1995 – commune de Simiane-Collongue - le débat d'orientation budgétaire n'est pas imposé.

Malgré le temps contraint, le choix a été fait de transmettre les éléments majeurs, issus essentiellement de la LF (Loi de Finances), qui ont un impact sur les données budgétaires des collectivités.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

La LF 2014 confirme la stratégie de redressement des comptes publics qui prévoit que les collectivités locales sont associées à l'effort de redressement dans le cadre d'un pacte de confiance et de solidarité qui se déroule de 2012 à 2017.

La LF 2014 met donc en œuvre les principales conclusions du pacte de confiance et de responsabilité établi entre l'Etat et les CT (Collectivités Territoriales) avec :

- la baisse des dotations de l'Etat. L'enveloppe normée des concours de l'Etat aux Collectivités doit baisser de 1,5 Md€ en 2014 et 15 Md€ en 2015, la LF prévoit que le rétablissement des comptes publics repose à 80 % sur la maîtrise des dépenses.
- la montée en charge de la péréquation mais Fronton est commune contributrice

L'annonce récente de ce qui a été appelé « le scénario noir de Bercy », non démentie à ce jour consisterait en une baisse de 3 milliards d'euros en 2015, soit 1.5 milliard de plus que ce qui figure en LF 2014, et ce jusqu'en 2017 jusqu'à obtenir une baisse des dotations de 11 milliards entre 2013 et 2017.

Nous assistons à une prise de conscience tardive, comme le dit Jean Pisany Ferry (Commissaire général à la stratégie et à la prospective) à l'« arrêt du déni » qu'il y a eu une crise en 2008, que les entreprises françaises souffrent d'un défaut de compétitivité prix, que les nouvelles impositions ont diminué les marges et donc les investissements d'innovation ce qui conduit à la dégradation de la compétitivité hors prix soit à la qualité. Pendant des années, on a entendu que la balance commerciale était très mauvaise mais il n'était pas question de problèmes de compétitivité, c'était un déni.

*Interruption du propos pour interpeler M. Pieralli.*

M Pieralli, vous enregistrez la séance ?

M Pieralli : non, non c'est un téléphone.

M Cavagnac : cela ressemble à un dictaphone.

M Cavagnac : je reprends mon propos, de 2011 à aujourd'hui, 84 prélèvements obligatoires nouveaux ont été créés, soit plus de 60mds€ supplémentaires. Le ras le bol fiscal est atteint et la courbe du chômage continue désastreusement de croître.

Après deux ans de tergiversation, le nouveau gouvernement lance deux axes :

- baisse des charges sur les entreprises pour améliorer la compétitivité mise en place après le Crédit Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi.

- diminution de la pression fiscale en réduisant de 50mds les dépenses publiques :

- 21 mds sur l'assurance maladie et l'aide sociale
- 18 mds sur Etat, c'est en fait une limitation de la progression de l'ordre de l'inflation mais en rien le fruit de réforme structurelle sur des coupes durables. Je veux juste dire, et ce n'est pas un jugement de valeur, qu'il y aura dans ce contexte une nouvelle annonce de baisse.
- 11 mds sur les Collectivités Territoriales avec la baisse des dotations. Avec la promesse d'une réforme du mille-feuille territorial que nous appelons dans la région une promesse de gascon. Suppression de la clause de compétence générale pour éviter les dépenses redondantes (entre 15 et 30% des dépenses de certains Conseils Généraux sont hors de leurs compétences officielles). Disparition des départements à horizon de 2021. Fusion des régions à horizon de 2017. Nouvelle carte intercommunale. Il faut savoir que les Départements ont un budget de communication institutionnelle de 2mds par an. Si on veut trouver des économies, on peut. Mais on ne touche pas à ce domaine et on baisse les dotations du bloc communal. Fronton a un niveau de gestion très serré et une grosse dépendance à la dotation d'Etat avec un potentiel fiscal trois fois inférieur à celui de Bruguères par exemple. Même si comparaison n'est pas raison, il va falloir apprendre à être moins dépendant car si rien n'est fait pour faire des économies sur les dépenses de l'Etat il y aura de nouvelles baisses des dotations aux collectivités locales.

Nous assistons donc à un transfert de la fiscalité nationale vers la fiscalité locale, soit si vous me permettez l'expression, un transfert de « patate chaude », notamment pour les communes qui ont une gestion prudente et qui, par conséquent, ne disposent pas de marge de manœuvre notamment sur la masse salariale. Ce qui est le cas de communes comme la nôtre avec des besoins de développement nécessaires sur la voirie et les infrastructures.

On assiste donc un transfert du mécontentement, ce qui est politiquement habile avec les résultats des élections municipales en France.

Je précise que ce propos, introductif à ce budget, est factuel et n'a aucun caractère polémique.

L'enveloppe normée des dotations de l'Etat après avoir été gelée pendant 3 ans accuse une baisse de 2,7 %. Les éléments connus, propres à chaque dotation sont déclinés ci-dessous :

- **La Taxe additionnelle aux droits de mutation onéreux :** C'est une des rares taxes qui est assise sur des flux de transactions immobilières et non sur des stocks de bases taxables c'est donc une ressource très volatile car elle est intimement liée au marché de l'immobilier et de la construction. Les projets annoncés sur la commune nous permettent de supposer que cette taxe sera au moins stable et peut être même en évolution les années qui viennent. Le taux de base de la taxe perçue au profit de la commune est fixé à 1,20 % du prix du bien cédé augmenté des charges ou delà valeur vénale si elle est supérieure. Les Départements peuvent, sur délibération, porter de 3,80 à 4,5 % le taux de la taxe sur la publicité foncière ou le droit d'enregistrement, le Département de la Haute-Garonne a opté pour cette solution, les droits de mutation perçus par les notaires vont donc passer de 3.8 à 4.5 %. Cette hausse est autorisée par la loi de finances pour 2 ans mais pourrait persister au-delà de 2016. Il faut savoir que les Départements ont subi une grosse tension financière suite au transfert du RSA.  
Pour information, la commune a perçu 139 903 € de taxe additionnelle en 2013.
- **la DGF : (Dotation Globale de Fonctionnement)** est en baisse de 3,33 % par rapport à 2013. La DGF du bloc communal présente un besoin de financement évalué à 243 M€, 34 M € au titre de la progression de la population (effet mécanique), 100 M€ au titre de l'évolution de l'intercommunalité (intégration des communes isolées, et obligation d'intercommunalité) 109 M€ au titre de la progression des dotations de péréquation. Pour financer ces 243 M€ du bloc communal de la DGF il est prévu de baisser les variables d'ajustement et de diminuer le complément de garantie et la compensation « part salaires ». La baisse de la DGF appelée contribution sera calculée en appliquant un pourcentage (probablement 0,8% ou 0.74%) au montant des RRF 2012.  
Pour Fronton cela donne dans le cas de figure de 0.8% :  
 $5\,993\,721 \times 0,8\% = 47\,949 \text{ €}$  Le pourcentage n'étant pas connu, il s'agit donc d'une estimation.  
L'arrêté de notification de la DGF devra mentionner le montant 2014 « spontané », le montant de la contribution de la commune au redressement des comptes publics et le montant versé.

Rappelons que jusqu'en 2007, la DGF variait de l'inflation et de la croissance. A partir de 2008 elle a varié uniquement de l'inflation. En 2010 elle a été indexée sur la moitié de l'inflation. Depuis 2011 elle n'est plus indexée.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Population DGF</b>	5657	5160	5328	5481	5601	5718
<b>Population 3-16 ans</b>	743	743	1037	1078	1109	1177
<b>Voirie en ml</b>	54626	55905	56355	56191	56147	58990
<b>Dotation forfaitaire</b>	862623	816385	831732	787952	808863	819197
<b>Dotation de base</b>	503486	460140	479095	494523	506655	518510
<b>Dotation superficie</b>	14504	14693	14759	14759	14759	14759
<b>Complément de garantie</b>	208495	204325	200239	200239	200239	200239
<b>Comp. Part salaires TP</b>	131874	132929	133328	84120	82899	85689
<b>Comp. Baisses de DCTP</b>	4264	4298	4311	4311	4311	4311
<b>Prélèvement TASCOM</b>	0	0	0	57592	57592	57592
<b>Potentiel financier/hab</b>	<b>495.18</b>	<b>573.45</b>	<b>575.34</b>	<b>580.57</b>	<b>599.97</b>	<b>615.57</b>
<b>Potentiel financier strate</b>	<b>865.73</b>	<b>901.36</b>	<b>937.19</b>	<b>948.31</b>	<b>999.61</b>	<b>1021.12</b>

### Les dotations d'aménagement appelées aussi dotations de péréquation verticale :

- **la DNP** ( Dotation Nationale de Péréquation) progressera de 1,3 % c'était 1.31 % en 2013, 1.45 % en 2012 et 1,5 % en 2011
- **la D.S.R.** (Dotation de Solidarité Rurale) attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants pour tenir compte des charges qu'elles supportent pour le maintien de la vie sociale en milieu rural et de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. Cette enveloppe progressera de 4 %, c'était 8.75 % en 2013.

La refonte de la carte cantonale qui sera effective en mars 2015 aura des conséquences sur les communes éligibles à la fraction « bourg centre » de la DSR. Fronton en fait partie. Cette fraction s'élève à : 249 000 €

Si le texte n'est pas modifié, les communes, comme Fronton, qui perdront le statut de chef-lieu de canton perdront aussi cette fraction de dotation dès 2017. 4000 communes seraient concernées. Un amendement déposé en cours de débat à l'assemblée nationale et visant à maintenir à ces communes cette partie de dotation n'a pas été adopté. Lors des discussions de cet amendement, le Gouvernement a annoncé que le calcul de la DSR s'effectuant sur la situation de la commune au 1<sup>er</sup> janvier de n-1, la réforme ne produira ses effets qu'en 2017

- **la DTS (Dotation pour les Titres Sécurisés)** : cette dotation sera gelée à 5 030 € par an. Il s'agit de la participation de l'Etat à la station passeport biométriques qui monopolise 1 agent à plus d'un mi-temps agent ce qui est bien supérieur à 5030 €. Ce transfert n'est donc pas couvert.
- **La DETR** (dotation d'équipement des territoires ruraux) : le seuil d'éligibilité à la DETR pour 2014 est < à 1286 € de potentiel financier soit, 13 fois le taux moyen de la strate des communes éligibles. La commune a déposé un dossier au titre de la programmation 2014 pour la première tranche de l'école. Elle vient d'avoir la confirmation écrite d'une première tranche accordée à hauteur de 500 000 € avec une contrainte de taille: la présentation au 30 juin 2014 d'un permis de construire. Un rendez-vous sera pris avec le Secrétaire Général de la Préfecture et le chef de service du pôle économique pour trouver une solution.

**Le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) :** Le montant des travaux et acquisitions 2013 en investissement ouvre un droit à récupération en 2014 de 97 845 € au taux de compensation de 15,482 % .

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la TVA est passée de

19.60 à 20 % pour le taux normal

7 à 10 % pour le taux intermédiaire

Le taux réduit est maintenu à 5,5 %

Le taux de compensation est annoncé, pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, à 15,761 %. La LF 2015 précisera ce taux.

Souvenons-nous ce que nous avons entendu sur la TVA sociale qui compensait une baisse des cotisations salariales 2 ans avant : moi jamais... mais moi aussi !

A noter cependant que la commune, éligible au FCTVA ne récupère pas la TVA sur les dépenses de fonctionnement. La hausse de la TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2014 sera donc une charge supplémentaire. Sur la base des charges à caractère général 2013 éligibles au taux de TVA à 19.6 %, la hausse de la TVA de 0,4 % représente une perte de 3100 €.

### Potentiel financier et potentiel fiscal :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Villemur 2013	Bruguières 2013
<b>Potentiel financier</b>	495,18	573,45	575,5	580,57	599.97	615.57	843.26	1442.68
<b>Strate PF</b> 5000 à 7499	865,73	901,36	937,19	948,31	999.61	1021.12		
Potentiel fiscal				453,93	473.29	489.36	725.38	1333.51

(source Préfecture)

Cet indicateur permet de mesurer la richesse d'une commune et de se comparer aux communes de la strate ou aux communes voisines et de comparer aussi la capacité des communes à investir.

On notera que le potentiel fiscal de Villemur est pratiquement le double de celui de Fronton quand celui de Bruguères est trois fois supérieur. Ceci explique que la comparaison des populations n'est pas pertinente pour comparer les services publics potentiels.

## LA FISCALITE

### Les mesures fiscales :

**Revalorisation des valeurs locatives cadastrales :** la revalorisation forfaitaire de l'ensemble des valeurs locatives (TF, TH et CEF) a été fixée à 0,9 %. Ce coefficient variait de 1,6 à 1,8 % depuis de nombreuses années. Cette revalorisation forfaitaire pourrait avoir pour effet, à bases équivalentes et à taux constants de maintenir les ressources 2014, en euro constant, à celle de 2013 sauf que l'inflation annoncée n'est jamais l'inflation réelle, cela peut donc se traduire par une baisse du produit fiscal du premier panier.

**Révision des valeurs locatives des locaux professionnels :** selon le calendrier fixé par la loi, la révision devait entrer en vigueur en 2015. Pour tenir compte des difficultés posées par la concomitance des opérations de révision et des élections, vu qu'il sera difficile de réunir des commissions dans le premier semestre 2014, le Gouvernement a décidé de décaler le début des travaux et de les reporter après les élections municipales. Ce report implique obligatoirement le décalage d'une année entière de l'entrée en vigueur de la révision. Initialement cette révision devait entrer en vigueur en 2014. Ces travaux seront menés par une commission départementale.

Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation : une expérimentation sera lancée dans 5 départements, dont la liste sera définie par arrêté, en 2015. Au vu des résultats de l'expérimentation et des enseignements tirés de la généralisation de la révision pour les locaux professionnels, le législateur pourra décider de généraliser la révision des VL des locaux d'habitation en 2016 et 2018 avec une intégration des résultats de la révision à l'automne 2018.

### FISCALITE LOCALE

L'adhésion à la Communauté de Communes du Frontonnais a bouleversé en 2013 le schéma de la fiscalité dans nos communes. En effet, la CCF a fait choix de la fiscalité additionnelle c'est-à-dire que l'EPCI a perçu les mêmes taxes que la commune (TH, FNB, FN et CFE) et en fixe les taux. La première année, les taux de la CCF ont été déterminés par l'ATD après un processus en 4 étapes :

- calcul du taux moyens pondérés 2012
- estimation du produit fiscal attendu pour 2013 sur la base des charges transférées et des charges nouvelles
- estimation des taux 2013 de l'EPCI nécessaires pour obtenir un produit permettant l'équilibre
- présentation de la neutralisation possible du mécanisme par la correction des taux communaux.

Pour mémoire la commune de Fronton a transféré 25 % des charges de la CCF soit 1 400 000 €.

### Evolution des bases :

	2010		2011	(*)	2012		2013		2014 (**)	
<b>TH</b>	5 534 000	6.48%	5 150 000	-6.94%	5 593 731	8.62%	5 703 000	1.95%	6 042 000	5.94%
<b>FB</b>	4 038 000	7.00%	4 196 000	3.91%	4 413 460	5.18%	4 495 000	1.85%	4 656 000	3.58%
<b>FNB</b>	144 900	-1.70%	139 700	-3.59%	141 693	1.43%	144 500	1.98%	146 500	1.38%
<b>TP / CFE</b>	3 956 000	6.17%	1 209 000	-69.44%	1 237 747	2.38%	1 326 000	7.13%	1 237 169	-6.70%

(\*) année de recalcul suite à réforme

(\*\*) bases estimées et non encore notifiées

**IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) :** la revalorisation des tarifs des composantes de l'IFER s'élève à 1,3 % pour 2014, ce taux était de 1,75 % en 2013. Le montant 2014 sera de 5 935 €

**Cotisation Economique Territoriale :**

Impôt qui a succédé à la Taxe Professionnelle. La CET comprend 2 parts :

- C.V.A.E. (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) dont le taux est fixé nationalement à 1,5 % ; les redevables sont toutes les entreprises imposées sur le territoire dont le CA annuel est supérieur à 152 000 € Le bloc communal reçoit 26,5 % de la CVAE, le Département et la Région respectivement 48,5 et 25 % La commune n'a donc pas de prise sur cette part qui est reversée par l'Etat. A ce jour, aucune disposition ne prévoit le partage de la CVAE entre le nouvel EPCI et les communes adhérentes sauf délibérations concordantes qui n'ont pas été prises. Les derniers chiffres communiqués annoncent une baisse de la CVAE au niveau National de 4,5 % en 2014. L'AMF (Association des Maires de France) a demandé à l'Etat de reverser la CVAE aux collectivités en temps réel et non un an après la perception auprès des entreprises pour permettre un meilleur suivi de son évolution. La DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) étudie la possibilité de verser en juillet la régularisation de l'exercice précédent ainsi qu'un premier acompte. Pour Fronton, en 2014, la commune devrait percevoir 161 543 €
- C.F.E. (cotisation foncière des entreprises) dont l'assiette est la valeur locative et dont le taux peut être modulé par la commune et l'EPCI.

**Ressources fiscales 2014 et comparaison depuis 2012**

	Ressources 2012	Ressources réelles 2013	Ressources 2014 annoncées
<b>IMPOTS "ménages"</b>			
<b>TH</b>	1 555 616	1 068 818	1 123 812
<b>FB</b>	1 053 934	775 329	795 245
<b>FNB</b>	163 542	111 563	112 878
<b>Taxe add FNB</b>	7 907	8 397	9 175
<b>C.E.T. ....</b>			
<b>CFE</b>	345 208	238 624	222 566
<b>CVAE</b>	142 479	145 949	161 543
<b>TaSCom</b>	60 262	77 093	77 093
<b>IFER</b>	5 247	5 859	5 935
<b>Allocations Compensatrices</b>			
<b>Com TH</b>	90 822	95 911	101 571
<b>Comp FB</b>	8 926	8 926	6 637
<b>Comp FNB</b>	35 936	44 046	34 848
<b>Comp CFE</b>	18 470	9 875	9 048
<b>Péréquation</b>			
<b>FNGIR-DCRTP</b>	- 354 599	- 356 870	- 356 870

**Autre :**

**Taxe sur les logements vacants :** décidée par le conseil municipal en 2013 et applicable en 2014, cette taxe présente des bases prévisionnelles de 48 764 € soit, à taux constants, un produit de 9 070€.

**Révision des évaluations cadastrales :** c'est le travail de la commission des impôts qui, depuis 2010, en collaboration avec le service du cadastre, travaille sur les biens ayant subi des transformations notoires susceptibles d'en modifier la valeur locative. La commission précédente avait commencé un travail sur la révision du bâti commercial afin de mettre en adéquation le bâti commercial réel et le bâti

commercial déclaré. La nouvelle commission qui sera en place dans le courant de l'année devra poursuivre ce travail.

**Taxe d'aménagement** : une délibération peut désormais exonérer de TA les abris de jardin de plus de 5 m<sup>2</sup> soumis à déclaration. En 2013, la TA perçue sur ce type de construction a représenté 5380 €. Cette mesure n'est donc pas pertinente pour notre commune.

**Rythmes scolaires** : Pour les communes éligibles à la DSR « cible », la part forfaitaire a été fixée à 50 € par élève et la part majorée à 40 € par élève pour l'année scolaire 2013-2014 puis à 45 € pour l'année 2014-2015. Aucune information n'a été communiquée sur le devenir de ce fonds. Par contre, l'AMRF (association des Maires ruraux de France) estime après enquête que cette réforme se traduira par une hausse de 18,8 % du budget consacré par les communes rurales à l'éducation.

M Pieralli : vous êtes passé très vite sur les rythmes scolaires. A-t-on une projection sur la commune suite au changement de Ministre. On parle de « réforme de la réforme » avec une diminution de deux semaines des vacances d'été ?

M Cavagnac : comme vous peut-être, je suis devenu très prudent envers les annonces des politiques. Regardez l'annonce faite sur la clause de compétence générale au 1<sup>er</sup> trimestre 2014 et le discours prononcé par le Premier Ministre le 8 avril qui indique la suppression.

Aujourd'hui, comme vous, nous avons entendu les annonces médiatiques. Nous ne sommes donc peut-être pas à l'abri de la « réforme de la réforme » mais je vous invite à attendre que ce gouvernement ait défini sa politique. Après, il faudra réfléchir car cela aura une incidence considérable sur les collectivités.

M Pieralli : à la rentrée, si l'enveloppe n'est pas maintenue, cela va coûter très cher à la commune.

M Cavagnac : c'est inquiétant, mais ne nous résignons pas, de par ma jeunesse fougueuse, je dis travaillons utilement. Les choses sont donc posées jusqu'au 31 décembre 2014, on verra ensuite pour 2015.

## INFLATION

Pour bâtir l'équilibre de la LF 2014, le gouvernement a pris en compte une croissance du PIB de 0.9 % et une inflation prévisionnelle de 1.3 %.

L'inflation prévisionnelle inscrite en loi de finances 2011 était de + 1.5 %. Elle a été en réalité comptabilisée à + 2.1 %.

En LF 2012, l'inflation est annoncée à + 1,7 % elle a été réellement de + 2 % en moyenne sur l'année.

En LF 2013 elle est annoncée à 1.7 alors que l'étude menée par l'AMF et la Banque Postale la situe à 1.2 %

L'inflation prévisionnelle est donc à prendre en compte avec modération compte tenu des éléments ci-dessus.

L'étude AMF et Banque Postale montre aussi que l'écart entre l'inflation des ménages et le « panier du Maire » est de 1 point.

Le « panier du Maire » par comparaison avec le « panier de la ménagère » est un indice qui reflète le prix des biens et services qui constituent la dépense communale et son évolution permet d'évaluer la hausse des prix supportée par les communes.

Cet écart qui avait tendance à se réduire compte tenu du gel du point d'indice de la fonction publique depuis mi-2010 et de la baisse des taux d'intérêts accuse un nouvel écart par exemple en raison de l'augmentation de la cotisation employeur de la CNRACL à laquelle il faudra ajouter en 2014 la revalorisation de la grille indiciaire de catégorie C à compter de février (à noter que la collectivité compte 95 % d'agents en catégorie C).

**Les chiffres de la population :**

<b>Pop. totale</b>	<b>Pop. municipale</b>	<b>Pop. Comptée à part</b>
<b>Population authentifiée pour 2009</b>		
5100	5030	70
<b>Population authentifiée pour 2010</b>		
5303	5233	70
<b>Population authentifiée pour 2011</b>		
5455	5384	71
<b>Population authentifiée 2012</b>		
5574	5489	85
<b>Population authentifiée 2013</b>		
5683	5594	89
<b>Population authentifiée 2014</b>		
5 790	5700	90

Source INSEE

*NB : c'est le chiffre de la population totale (population municipale +comptée à part) qui est utilisé pour les calculs de DGF, de potentiel fiscal, d'aide de l'Etat (DGE)...*

La commune ayant réalisé un recensement en 2011, la population notifiée par l'INSEE est millésimée 2011.

**Conclusion** : le contexte financier des collectivités territoriales se dégrade et il impacte le « modèle classique du financement » qui est remis en cause.

En effet, la politique publique locale consistait à créer et améliorer le niveau de service à la population et à créer de nouveaux équipements le tout financé par :

- des recettes de l'Etat qui suivait le coût de l'inflation,
- un produit fiscal à évolution positive par un effet de bases et si nécessaire un effet taux - et/ou l'emprunt.

Il s'avère aujourd'hui que les collectivités subissent une baisse historique des dotations de l'Etat qui vont diminuer jusqu'en 2015 et probablement au-delà, une pression fiscale qui limite la marge de hausse des taux, un accroissement des équipements ou du niveau de service faible compte tenu de son impact sur le fonctionnement induit et une capacité d'emprunt existante mais limitée. Dans ce contexte de prélèvements obligatoires lourds, la marge de manœuvre est limitée. Le tableau est sombre mais réaliste.

## LES GRANDES MASSES FINANCIERES

### Bilan d'évolution du fonctionnement 2009 - 2013

Chapitres	Variation	Réalisé 2011	Variation	Réalisé 2012	Variation	Réalisé 2013	Variation
	2010/2009		2011/2010		2011/2012		2012/2013
<b>DEPENSES</b>	<b>5.08%</b>	<b>5 408 610</b>	<b>19.62%</b>	<b>5 756 589</b>	<b>6.43%</b>	<b>4 740 137</b>	<b>-17.66%</b>
charges à caractère général	-6.65%	1 063 509	0.26%	1 200 187	12.85%	1 169 957	-2.52%
Charges de personnel	2.43%	2 393 545	4.06%	2 549 395	6.51%	1 879 326	-26.28%
Autres charges de gestion courante	40.62%	1 153 497	42.15%	1 297 663	12.50%	1 025 556	-20.97%
Charges financières	-0.09%	262 306	8.30%	183 697	-29.97%	147 011	-19.97%
Charges exceptionnelles	n.s.	44	n.s.	1 760	n.s.	-	n.s.
ICNE de l'exercice							
Dotations aux amortissements	5.74%	184 330	72.56%	169 193	-8.21%	158 489	-6.33%
Atténuation de produits		351 379		354 694	0.94%	359 798	1.44%
<b>RECETTES</b>	<b>7.13%</b>	<b>6 416 350</b>	<b>13.91%</b>	<b>6 437 070</b>	<b>0.32%</b>	<b>5 434 506</b>	<b>-15.57%</b>
Produits des services	4.39%	964 787	23.21%	1 036 413	7.42%	707 952	-31.69%
Impôts et taxes	7.30%	3 461 200	20.27%	3 534 767	2.13%	2 629 742	-25.60%
Dotations et participations	4.24%	1 621 489	15.26%	1 483 640	-8.50%	1 753 634	18.20%
Autres produits de gestion courante	15.21%	158 226	26.33%	158 232	0.00%	166 022	4.92%
Atténuation de charges	27.78%	151 738	-56.39%	99 971	-34.12%	81 704	-18.27%
Produits financiers	-9.17%	102	-5.99%	106	3.44%	85	-19.81%
Transferts de charges	6.97%	20 348	-12.55%	20 134	-1.05%	22 333	10.92%
Travaux en régie	11.66%	23 511	-21.50%	39 303	67.17%	43 422	10.48%
Produits exceptionnels	-17.48%	14 950	-61.14%	64 504	331.47%	29 612	-54.09%
Excédent reporté							
<b>Excédent</b>		<b>1 007 740</b>		<b>680 481</b>		<b>694 369</b>	

La politique est clairement affichée de dégager de l'autofinancement, on le sait, en refusant un investissement on gagne facilement une somme importante, en fonctionnement, gagner 50 000 € c'est un travail de longue haleine d'autant que la marge de manœuvre est très limitée. Il va donc s'agir de maîtriser en agissant poste par poste. Les points sensibles des dépenses sont : les dépenses de personnels, le scolaire et le social.

Petit focus : le poste des contrôles et de la maintenance a augmenté de 47.55 % entre 2011 et 2013. C'est le fruit de la modernisation mais aussi et surtout de la prolifération des normes. Le pacte de confiance et de responsabilité doit permettre d'endiguer ce flux de normes nouvelles et ainsi de limiter les charges qu'elles font peser sur les collectivités. Le fameux choc de simplification qui devrait simplifier les démarches mais surtout faisons le vœu que cela baisse aussi le coût des projets. Mais la norme qui fait aussi vivre beaucoup de cabinets, paralyse la dépense. En Conseil Communautaire, un délégué a été choqué par le coût de construction d'un projet car il n'appréhendait pas le coût des normes.

M Pieralli : ce délégué avait raison, ce projet est monstrueusement cher mais c'est la loi il faut respecter les normes.

## LES SOLDES FINANCIERS

SOLDES DE GESTION						
		2009	2010	2011	2012	2013
1	Contributions directes	2 682 111	2 877 953	3 199 421	3 358 155	2 629 742
2	Dotations participations	1 349 547	1 406 790	1 621 488	1 483 640	1 753 634
3	Autres	1 226 451	1 348 062	1 595 441	1 595 275	1 051 127
<b>4</b>	<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>5 258 109</b>	<b>5 632 805</b>	<b>6 416 350</b>	<b>6 437 070</b>	<b>5 434 503</b>
5	Frais de personnel	2 245 595	2 300 058	2 393 544	2 549 395	1 879 325
6	Autres	1 814 656	1 979 050	2 752 758	3 023 497	2 713 800
<b>7</b>	<b>Dépenses de fonctionnement courant</b>	<b>4 060 251</b>	<b>4 279 108</b>	<b>5 146 302</b>	<b>5 572 892</b>	<b>4 593 125</b>
<b>8</b>	<b>Epargne de gestion (4-7)</b>	<b>1 197 858</b>	<b>1 353 697</b>	<b>1 270 048</b>	<b>864 178</b>	<b>841 378</b>
9	Frais financiers	242 432	242 203	262 306	183 697	147 012
<b>10</b>	<b>Epargne brute (8-9)</b>	<b>955 426</b>	<b>1 111 494</b>	<b>1 007 742</b>	<b>680 481</b>	<b>694 366</b>
11	remboursement du capital	498 175	554 292	586 864	417 962	358 760
<b>12</b>	<b>Epargne nette (10-11)</b>	<b>457 251</b>	<b>557 202</b>	<b>420 878</b>	<b>262 519</b>	<b>335 606</b>

Pour mémoire, l'épargne nette était de 96 029 € en 2000 et de 145 383 € en 2006 dans une phase où Fronton a beaucoup investi, a mobilisé des emprunts et devait assumer les charges induites par ces investissements.

Vous l'avez compris, la plus importante est l'épargne nette. L'épargne brute doit permettre le remboursement du capital de la dette

### Evolution du résultat ou autofinancement :

C'est la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement qui finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Résultat	941 787	834 759	955 426	1 111 494	1 007 740	680 480	694 370
Résultat en € par habitant	184 €	163 €	187 €	209 €	185 €	122 €	124 €

## INFORMATIONS SUR CERTAINS POSTES BUDGETAIRES

### Charges de personnel

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Frais de personnel</b>	1 970 000 €	2 098 239 €	2 245 595 €	2 300 057 €	2 393 544 €	2 549 395 €	1 879 325 €
<b>% d'évolution</b>	10,26%	6,51%	7,02%	2,43%	4,06 %	6.51 %	- 26.28 %
<b>Frais de personnel/DF</b>	50,14 %	50,20 %	52,19 %	50,88 %	44,25 %	44.29 %	39.65 %

Les cotisations salariales CNRACL passent de 8,76 % à 9.14 %. Cette augmentation est issue de la réforme des retraites qui portera la cotisation, par augmentations successives annuelles, à 10.86 % en 2020.

Pour 2014, l'enveloppe à affiner serait de 1 850 000 €

**Abrogation du jour de carence :** le jour de carence dans la fonction publique a été supprimé au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et remplacé par :

- retenue sur salaire en cas de dépassement du délai de transmission de l'arrêt de maladie (48 h)
- généralisation du contrôle du bien-fondé de l'arrêt maladie par les CPAM.

2013 Fronton :

Catégorie A	0 jour de carence
Catégorie B	3 jours
Catégorie C	38 jours
Autres contrats	7 jours

**SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) :** contribution de la commune en augmentation de 1.30 % par rapport à 2013, soit un montant dû de 87 404 € pour 2014.

### Evolution de la subvention versée au CCAS

déduction faite du CEJ

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Subvention</b>	277 138	81 230	299 873	499 807	429 429	374 410	486 652
		-70.69%	269.17%	66.67%	-14.08%	-12.81%	29.98 %
<b>Coût par habitant</b>			56.55 €	91.62 €	77.04 €	65.88 €	84.05 €

M Pieralli : la projection 2014 fait état d'une hausse de 30 %, je suis pour, mais peut-on avoir des explications comme nous n'avons pas de DOB ?

M Cavagnac : on le fait en ce moment.

M Pieralli : ce n'est pas légal.

M Cavagnac : je vous l'ai dit dans mon propos introductif.

M Pieralli : si le DOB se tient dans la même séance que le vote du budget ce n'est pas possible. Le DOB doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. On joue sur les mots.

M Cavagnac : je suis d'accord avec vous, vous jouez sur les mots.

Mme Déjean : l'augmentation du temps périscolaire suite à la réforme des rythmes scolaires participe à cette augmentation de 30 %.

M Pieralli : en 2013, nous avons enregistré une baisse de la masse salariale, donc une diminution de l'enveloppe.

M Cavagnac : vous qui êtes au fait des choses, vous savez donc que le CEJ qui fait l'objet d'un cofinancement Etat par la CAF et collectivités a été transféré à la CCF pour la part de compétence transférée et que la commune a encaissé, en 2013, le CEJ du CAJ, du RAM et de la Petite Enfance. Voilà l'explication de projection de hausse.

### Tarifs

Les ressources de la collectivité sont constituées essentiellement par : l'impôt, les contributions de l'Etat et le produit des services.

Les loyers seront révisés à l'échéance du coût de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE. Les tarifs ont été régulièrement augmentés de l'inflation.

Augmentations des tarifs ces dernières années :

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
2.30 %	1.80 %	1.80 %	1.60 %	3.00 %	1.20 %	1,50 %	2.20 %	2.20 %

## LA DETTE

### Remboursement des emprunts

Intérêts :	159 255 € en 2014	159 737 € en 2013	19 119 € en 2012
Capital :	338 710 € en 2014	354 508 € en 2013	415 411 € en 2012

### Profil d'extinction de la dette :

Date de la dernière échéance	Objet de l'emprunt	Prêteur	Montant du contrat	Durée	Périodicité du capital	Taux initial
				en mois		
03/10/2015	menuiseries caserne gendarmerie	Collectivite territo CONSEIL GENERAL	16 157.00 €	120	annuelle	0.00000 %
01/12/2015	PRET SS INTERET TRVX POSTE	Collectivite territo CONSEIL GENERAL	100 772.46 €	180	annuelle	0.00000 %
01/01/2017	Travaux Eglise restauration-intérieure	Société CREDIT AGRICOLE	205 800.00 €	180	trimestrielle	4.95000 %
01/07/2018	agrandissement primaire 2ème t	Société CREDIT AGRICOLE	180 000.00 €	180	trimestrielle	3.94000 %
09/07/2018	acquisition terrain la ville-maternelle	Collectivite territo CONSEIL GENERAL	95 280.00 €	180	annuelle	0.00000 %
01/09/2018	prêt sans intérêt acquisition hangar Contresty N 257- allée Jean Ferran	Collectivite territo DEPARTEMENT HAUTE GARONNE	64 000.00 €	96	annuelle	0.00000 %
10/05/2020	gymnase du lycée 1ère tranche su	Société CAISSE D'EPARGNE	250 000.00 €	180	annuelle	3.60000 %
26/06/2020	Travaux voirie et complémentaires-sur gymnase médiathèque	Société CREDIT AGRICOLE	330 000.00 €	180	annuelle	3.55800 %
			1 242 009.46 €			

### Autres informations :

- Le prêt de 46 000 € souscrit fin 2012 pour l'aménagement de deux logements d'urgence n' pas été pas été transféré dans la mesure où cette compétence ne concerne qu'une partie d'un bâtiment communal.

### - Capacité de désendettement :

Le niveau de la dette se mesure à partir d'un ratio appelé "capacité de désendettement". Il rapporte l'épargne brute à l'encours et permet de connaître le nombre d'années nécessaire au remboursement de la dette en supposant que la commune y consacre tout son autofinancement brut.

Le seuil maximal de solvabilité généralement admis est de 15 ans avec une phase critique qui s'ouvre à partir de 12 ans.

$$2013 - 4\,812\,321 / 590\,902 = 8.14 \text{ années}$$

(encours au 31/12/2013)

### ENDETTEMENT PAR HABITANT ET EVOLUTION DES

#### REMBOURSEMENTS DEPUIS 2006 SANS SIMULATION – données au 1<sup>er</sup> janvier

A jour au 8 avril 2014

	Habts	Dette en capital 01/01	Dette Habitant	Capital	Intérêts	Annuité Habitant
2006	4598	4 838 726.93	1 052.35	372 326.05	182 834.27	120.74
2007	5117	4 731 333.00	924.63	368 736.00	171 313.00	105.54
2008	5117	4 334 571.00	847.09	352 040.00	140 793.00	96.31
2009	5117	3 975 873.06	776.99	313 429.08	173 954.60	95.25
2010	5303	4 782 444.02	901.84	361 241.48	181 157.29	102.28
2011	5455	5 909 992.80	1 083.41	414 619.72	207 805.55	114.10
2012	5574	5 495 373.04	985.89	415 410.66	193 118.84	109.17
2013	5683	5 125 962.37	901.98	354 507.49	159 686.90	90.48

2014	5700	4 207 882.64	738.23	338 708.66	159 253.14	87.36
2015	5730	3 869 173.97	675.25	351 493.19	146 934.04	86.99
2016	5760	3 517 680.17	610.71	356 480.89	134 166.86	85.18
2017	5790	3 161 199.88	545.98	355 540.92	120 914.42	82.29
2018	5850	2 805 658.00	479.60	360 208.15	107 917.60	80.02
2019	5890	2 445 450.00	415.19	347 533.88	94 844.11	75.11
2020	6000	2 097 916.00	349.65	361 500.22	81 511.65	73.84

2013 emprunt Crèche transféré à la CCF

		Strate national au 31/12/2012	Fronton	Castelnau	Bouloc	Villemur	Gren
Dettes par habitant 2012		1 029 €	928 €	1 680 €	1 24 €	906 €	857
Annuité par habitant 2012		131 €	103 €	144 €	148€	92 €	135
Attention données au 31/12/2012							

### ENDETTEMENT PAR HABITANT ET EVOLUTION DES REMBOURSEMENTS DEPUIS 2006 AVEC SIMULATION

A jour au 8 avril 2014

	Habts	Dettes en capital	Dettes Habitant	Capital	Intérêts	Annuité Habitant
2006	4598	4 838 726.93	1 052.35	372 326.05	182 834.27	120.74
2007	5117	4 731 333.00	924.63	368 736.00	171 313.00	105.54
2008	5117	4 334 571.00	847.09	352 040.00	140 793.00	96.31
2009	5117	3 975 873.06	776.99	313 429.08	173 954.60	95.25
2010	5303	4 782 444.02	901.84	361 241.48	181 157.29	102.28
2011	5455	5 909 992.80	1 083.41	414 619.72	207 805.55	114.10
2012	5574	5 495 373.04	985.89	415 410.66	193 118.84	109.17
2013	5683	5 125 962.37	901.98	354 507.49	159 686.90	90.48
2014	5700	4 207 882.64	738.23	338 708.66	159 253.14	87.36
2015	5730	5 069 173.97	884.67	392 992.09	200 934.04	103.65
2016	5760	6 676 181.00	1 159.06	463 599.52	276 299.41	128.45
2017	5790	6 212 583.00	1 072.98	467 479.89	258 226.63	125.34
2018	5850	5 745 103.00	982.07	477 184.38	240 192.55	122.63
2019	5890	5 267 919.00	894.38	469 774.04	221 855.13	117.42
2020	6000	4 798 144.00	799.69	489 241.19	203 021.86	115.38

La dette va évoluer compte tenu des chantiers à mener.

M Pieralli : une précision, ces prêts sont-ils tous à taux fixe ?

M Cavagnac : deux sont à taux variables sur un index Euribor, cela figure dans le tableau joint au dossier du conseil municipal.

En terme de stratégie pour 2014 :

Dans un contexte économique et financier plus que jamais tendu, les dépenses de fonctionnement courant doivent, aujourd'hui plus qu'hier, être maîtrisées. Ce principe de gestion respectueuse des deniers publics a été mis en œuvre à Fronton depuis plusieurs années, les marges de manœuvre sont donc relativement restreintes.

L'élection d'une nouvelle équipe et le peu de temps accordé entre l'élection et la date de vote du budget imposent un montage « au fil de l'eau » dans le respect de l'équilibre budgétaire et des règles de la comptabilité publique.

Le résultat 2013 sera repris et affecté selon les budgets, une hausse des tarifs de 1.3 % sera proposée ainsi qu'une augmentation du produit de l'impôt de 2 %.

## INVESTISSEMENTS

Les gros investissements connus ou engagés qui seront inscrits en investissement en tout ou partie :

- **Travaux de restauration du préau** pour 390 000 € TTC honoraires compris sachant qu'une partie des honoraires a été payée sur 2012 et 2013. La subvention pour ce projet, reconnu projet phare 2013 par le Conseil Général, n'est toujours pas connue mais devrait se situer à 81 000 €. Devrait passer en juin, nous sollicitons le conseiller général suppléant et par courrier CG
- **Acquisition maison 25 rue des Jardins** pour 200 000 € suite au droit de préemption urbain appliqué en octobre par le conseil municipal précédent.
- **Construction école élémentaire** 1<sup>ère</sup> tranche pour 5 200 000 € TTC, travaux à réaliser sur 2014, 2015 et qui devraient se terminer début 2016.
- **Installation du mobilier urbain des allées du Général Baviile** pour une enveloppe de 98 000 €.
- **Travaux et acquisition en Opérations Non Affectées (ONA)** pour 380 000 € qui consistent à financer des travaux d'aménagement et réhabilitation des bâtiments communaux et d'acquisition de matériel, mobilier, véhicules ...

M Pieralli : lors de l'installation de la commission, on a parlé de l'école et il semblerait que l'APS ait été validé et que l'architecte travaille sur l'APD. J'ai demandé une copie de l'APS et je n'ai rien reçu depuis, si toutefois on dispose de quelque chose, j'en fais la demande officielle.

M Cavagnac : la commission sera convoquée pour une présentation de l'APS. Il est consultable en Mairie, signalez votre venue et il sera mis à votre disposition.

## SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Les communes de plus de 3500 habitants sont tenues de présenter, lors du débat un certain nombre de ratios qui s'inscrivent dans un objectif de transparence des finances publiques. Les données communiquées émanent du Trésor Public et concerne n-1. Elles ont l'avantage d'être plus récentes que les ratios communiqués par la DGCL (n-3 ou n-4 parfois).

Ces ratios permettent de comparer les communes dans une même strate démographique, même si chaque commune œuvre dans un contexte différent, mais aussi d'analyser des situations données et d'apporter les réponses adéquates. Les élus ont examinés les ratios.

M Cavagnac : ces ratios montrent plusieurs choses mais je soulignerai :

- l'impôt représente à Fronton 41.96 % des produits de fonctionnement alors qu'il est de 56.95 % dans les communes de notre strate au niveau départemental. Pour un budget de fonctionnement de 5 000 000 €, cela représente 15 % soit 750 000 € de plus sur une commune équivalente.
- les dotations représentent 35.28 % des produits à Fronton contre 27.52 % dans le département et 30.57 au niveau national pour des communes de même strate. Fronton est donc plus sensible de 8 points à la baisse des dotations.

Le conseil municipal prend acte des informations communiquées en matière financière.

## AFFECTATION DU RESULTAT

Le 20 février 2014, le conseil municipal a voté le compte administratif 2013 et approuvé le compte de gestion laissant le soin à la nouvelle équipe d'affecter le résultat de l'exercice.

Rappel du principe :

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'affecte :

- par obligation en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement si le résultat d'investissement, restes à réaliser compris, est négatif,
- par choix de stratégie comptable en investissement si cette section ne présente pas un besoin de financement
- par choix de stratégie comptable en fonctionnement

#### 2014 - 32 – affectation du résultat 2013 budget communal :

Situation de clôture 2013

	DEPENSES	RECETTES
<b>Fonctionnement</b>		
<b>Prévu</b>	5 220 219	5 220 219
<b>Réalisé</b>	4 681.392.21	5 403 596.94
<b>A rattacher</b>	58 745.08	30 910.00
<b>Résultat</b>		694 369.65
<b>Investissement</b>		
<b>Prévu</b>	3 826 910	4 021 302
<b>Réalisé</b>	1 013 086.42	1 350 744.90
<b>Report n-1</b>		1 603 531.92
<b>Résultat 2013</b>		1 941 190.40
<b>Reste à réaliser</b>	2 132 399	133 290

Affectation du résultat :

694 369.65 € au compte 1068 en réserve.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 29- Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 2 - Abst. : 0 --contre : 0

#### 2014 – 32bis - affectation du résultat 2013 budget caisse des écoles :

Situation de clôture 2013

	DEPENSES	RECETTES
<b>Fonctionnement</b>		
<b>Prévu</b>	46 300	46 300
<b>Réalisé</b>	36 050.79	42 557.71
<b>A rattacher</b>	769.79	
<b>Report n-1</b>		3 915.24
<b>Résultat 2013</b>		9 652.37

Affectation du résultat

Excédent cumulé de 9 652.37 € affecté en report à nouveau créditeur.

M Cavagnac : M Rigal, est-il toujours pertinent de conserver ce budget ?

M Rigal : vous pourriez en effet le réintégrer dans le budget communal avec un suivi analytique.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 29- Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 2 - Abst. : 0 --contre : 0

#### 2014- 33 - affectation du résultat 2013 budget eau potable :

Situation de clôture 2013

	DEPENSES	RECETTES
<b>Fonctionnement</b>		
<b>Prévu</b>	537 856	537 856
<b>Réalisé</b>	210 057.87	502 955.05
<b>A rattacher</b>	230 387.88	
<b>Résultat</b>		62 512.30

<b>Investissement</b>		
<b>Prévu</b>	296 022	296 022
<b>Réalisé</b>	84 948.50	210 808.00
<b>Report n-1</b>	65 166.10	
<b>Résultat 2013</b>		60 693.40
<b>Reste à réaliser</b>	130 400	

Affectation du résultat

Excédent de 62 512.30 € affecté au compte 1068 couverture partielle du déficit d'investissement.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 29- Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 2 - Abst. : 0 --contre : 0

#### 2014 - 34 – affectation du résultat budget assainissement :

Situation de clôture 2013

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Fonctionnement</b>		
<b>Prévu</b>	412 199	412 199
<b>Réalisé</b>	232 903.38	440 492.45
<b>A rattacher</b>	163 141.65	
<b>Résultat 2013</b>		44 447.42
<b>Report 2012</b>		24 807.00
<b>Résultat cumulé</b>		69 254.42
<b>Investissement</b>		
<b>Prévu</b>	1 466 091	1 466 091
<b>Réalisé</b>	1 261 718.48	1 188 868.34
<b>Report n-1</b>	68 543.97	
<b>Résultat 2013</b>	72 850.14	
<b>Reste à réaliser</b>	134 639	44 214

Affectation du résultat

Excédent de 69 254.42 € affecté au compte 1068 couverture partielle du déficit d'investissement.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 29- Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 2 - Abst. : 0 --contre : 0

Nous allons passer maintenant au vote des taux, des tarifs, des subventions et des budgets.

Ces budgets ont donc été construits ainsi :

- au fil de l'eau pour les dépenses et les recettes après analyse compte à compte
- par augmentation des tarifs de l'inflation sauf pour l'eau et l'assainissement
- en intégrant les dépenses et recettes obligatoires en fonctionnement et investissement
- en reprenant les résultats 2013
- en intégrant les investissements prévus par le conseil municipal précédant
- en recherchant l'équilibre par une légère augmentation du produit fiscal.

En 2015, le prochain budget sera travaillé en commission.

## FISCALITE

#### 2014 - 35 – vote des taux 2014

Les taux n'ont pas été revus à Fronton depuis 2010 et recalculés à produit constant au passage à l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

La section de fonctionnement a été équilibrée avec un produit de 2 299 560 € qui permet de dégager un virement à la section d'investissement de 198 953 € cette somme ne permet pas de financer le capital des emprunts qui est inscrit à hauteur de : 362 000 €. Il faut donc poursuivre la maîtrise des dépenses pour que le résultat 2014 soit supérieur à ce montant. Je vous rappelle qu'une bonne gestion impose le financement du capital des emprunts par le résultat de fonctionnement.

En augmentant le produit de 2 %, la collectivité encaissera 45 089 €. Des simulations ont été faites dans le respect des règles de liens des taux.

M Cavagnac : nous avons l'ardente obligation de maîtriser les dépenses. Je vous ai montré notre dépendance à la dotation d'état. Il faut agir avec sagesse fiscale et sagesse de gestion. On n'est pas dans la posture politique : on nous baisse les recettes donc on augmente les impôts, mais il serait dangereux, face aux investissements que l'on doit mener et à la baisse des dotations de maintenir les taux une quatrième année consécutive.

Attention, on n'augmente pas les taux de deux points, la hausse du produit est modérée pour nous permettre de maintenir la ressource.

L'incidence des taux proposés sur le contribuable en impactant la TH, le FB et la CFE est de :

- TH	+ 16 €/an
- FB	+ 26 €/an
- FNB	+ 36 €/an
- CFE	+ 231 €/ an pour un CA > 100 000 €
- CFE	+ 13 €/ an pour un CA < 100 000 €

M Pieralli : vous venez de nous expliquer cette hausse répartie sur trois des quatre taxes, cela vous a pris dix minutes. Je ne comprends pas pourquoi vous ne nous avez pas réunis car si vous aviez pris le soin de nous expliquer cela en dix minutes en commission, j'aurai validé. Cela ne s'est pas passé comme cela alors, je m'abstiendrai sur ce vote.

M Cavagnac : c'est donc une position de principe. Je vous invite à argumenter sur un fait qui a été énoncé. Cela fait maintenant une heure vingt que l'on évoque la situation financière alors, si vous avez une argumentation claire et précise, amenez une idée que l'on puisse en débattre. Ça se serait la richesse de ce conseil municipal. Nous dire que la règle du jeu ne vous convient pas pour justifier votre vote, c'est une posture.

M Pieralli : il y a quatre procédés de vote : pour, contre, abstention et refus de vote. Le législateur l'a prévu, c'est donc légal. Lors de votre discours d'installation, vous vouliez que les commissions fonctionnent et fassent un réel travail. Vous aviez une première possibilité mais nous n'avons pas eu de commission des finances. Je ne le conteste pas, je vous dis que vous n'avez pas voulu nous réunir. Vous pouviez nous expliquer en commission ce qui a été dit ce soir, je suis entièrement d'accord avec vous, je vous le dis même si je suis tenté de vous dire que la CCF n'a pas augmenté ces taux et que vous auriez pu faire pareil.

M Cavagnac : M Pieralli, merci, vous êtes sorti du jeu ! les commissions se sont installées le 26 avril et aujourd'hui vous êtes trois présents sur cinq élus, on voit donc combien il était difficile de se réunir en deux jours. On aurait pu le faire à 15 h mais m'auriez dit : « je ne suis pas disponible ».

M Pieralli : nous n'avons manqué aucune commission des finances et nous avons un suppléant si le titulaire n'est pas disponible. Nous réunir 15 minutes c'était jouable.

M Cavagnac : je prends acte que vous acceptez la réunion des commissions en journée. Vous m'accordez ainsi un confort de travail.

Mais ce qui m'intéresse de savoir, c'est ce que vous auriez proposé en commission concernant les impôts. Le public de cette salle, demain, va parler de ce conseil municipal. La seule question qui se pose, c'est par exemple : Mme Monier, qu'elle était votre position sur le sujet ?

Mme Monier : si la CCF a pu maintenir ces taux, nous aurions pu faire de même.

M Pieralli : ce n'est pas à nous de vous dire de combien il fallait augmenter. C'est vous qui présentez le budget, c'est vous qui proposez par rapport à votre politique.

M Cavagnac : cela veut donc dire que vous n'avez pas d'avis. On reproche aux séances des conseils municipaux d'être des chambres d'enregistrement, alors si vous avez des idées, évoquez les.

M Lugou : la CCF avait des reports particuliers. Je suis très favorable aux commissions, j'ai souhaité nous réunir sur l'eau et l'assainissement mais nous avons tous convenu que de samedi à mardi c'était court. Il n'y a pas eu de discussion car c'est une année électorale, la proposition compense un peu la baisse des dotations de l'Etat. Tu vas avoir le même problème sur les budgets de l'eau et de l'assainissement.

M Cavagnac : souvenez-vous, ce samedi d'installation des commissions, on a évoqué ce planning très serré. Vous aviez une position courtoise de dialogue et là, vous êtes dans la posture.

M Pieralli : arrêtez de nous affubler de ce terme. Pourquoi ne pas avoir la même décision que la CCF ?

M Cavagnac : prenez la page 14 des ratios, en Taxe d'habitation, la CCF est à 8.90 % quand la moyenne départementale est à 6.32 % et la moyenne nationale à 3.43 %. Le taux de la TH de la CCF est deux fois et demie plus cher que la moyenne nationale. Alors la CCF a bien fait de ne pas

augmenter ces taux qui sont déjà très élevés. Regardez le taux du foncier bâti qui est à 7.19 % pour la CCF quand il est à 3.02% en moyenne nationale. Alors je le redis heureusement que la CCF n'a pas augmenté ses taux. Maintenant regardez les taux communaux en TH par exemple : 18.60 % quand la moyenne nationale est à 19.27 %, il ne faut pas comparer mais raison garder. Ces deux points d'augmentation du produit qui vous proposés compensent simplement ce qui nous manque de l'Etat en DGF.

Voyez qu'il est important de débattre mais en donnant des arguments factuels, des taux, des chiffres réels et là on est capable de voter une décision.

Pour info taux d'autres communes

<b>2013</b>	<b>TH</b>	<b>FB</b>	<b>FNB</b>	<b>CFE</b>
BOULOC	18.60	18.52	64.93	21.80
CASTELNAU	18.71	16.56	74.28	22.32
GRENADE	15.63	28.12	96.04	/
VILLEMUR	19.22	22.56	114.85	24.56
FRONTON	18.60	17.08	77.05	17.99
<b>2014</b>	<b>TH</b>	<b>FB</b>	<b>FNB</b>	<b>CFE</b>
FRONTON HYP 1	18.88	17.45	77.05	18.89

### Délibération :

Le produit nécessaire à l'équilibre du budget 2014 est de 2 299 560 € :

	<b>Bases 2014</b>	<b>taux</b>	<b>Produit</b>	<b>Répartition</b>	<b>Nouveau</b>	<b>Taux</b>
	<b>prévision</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	2%	Produit	<b>2014</b>
TH	6 042 000	18.60%	1 123 812	17 000	1 140 812	18.88%
FB	4 656 000	17.08%	795 245	17 000	812 245	17.45%
FNB	146 500	77.05%	112 878		112 878	77.05%
CFE	1 237 000	17.99%	222 536	11 089	233 625	18.89%
			2 254 471	45 089	2 299 560	

Fiscalité :	2 299 560 €
Montant des allocations compensatrices :	+ 152 104 €
Produit de la taxe additionnelle au FB :	+ 9 175 €
Montant du FNGIR :	- 356 870 €
Montant des IFR :	+ 5 935 €
Montant de la CVAE :	+ 161 543 €
Montant de la TASCOT	+ 77 093 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les taux communaux 2014 à :

TH 18.88 %  
 FB 17.45 %  
 FNB 77.05 %  
 CFE 18.89 %

#### Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 2 - Abst. : 5 (FEpD) --contre : 0

## VOTE DES TARIFS DES SERVICES

### 2014 – 36 – projet de tarifs pour les services

M Pieralli : pour l'occupation du domaine public, un règlement avait été voté en conseil municipal, a-t-il été appliqué ?

M Cavagnac : oui il l'a été et des recettes ont été encaissées par le régisseur des 2013.

M Pieralli : pour les tarifs de l'eau et de l'assainissement, la commission n'a pas été réunie, M Lugou nous aurait si bien expliqué cela donc je m'abstiendrai aussi.

M Gargale : concernant la fête locale, nous avons pensé à une convention entre les forains et les organisateurs visant à réduire le coût du manège en lien avec le droit d'occupation du domaine public. Cette fête intervient en fin de saison estivale, elle se trouve en difficulté, on peut donc imaginer travailler sur un projet de convention.

M Cavagnac : je remercie M. Gargale pour cette intervention.

M Pieralli : c'est une bonne idée.

M Cavagnac : M Pieralli, je n'ai pas besoin de sonotone. On voit cela avec le Comité des fêtes.

M Pieralli : et la commission.

M Dominguez : mais c'est un cirque, ça va durer six ans ?

M Doisneau : vous allez vous habituer !

#### Délibération :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les tarifs issus de la préparation budgétaire 2014. Ces tarifs sont augmentés pour certains de l'inflation prévisionnelle prévue en loi de finance 2014, stables pour d'autres, arrondis si l'encaissement est effectué avec une régie de recettes tickets ou billettes. Les tarifs de l'eau et de l'assainissement, services publics industriels et commerciaux, sont augmentés de 2 % pour atteindre l'équilibre.

	2013	2014	arrondi	Effet
	2.20%	1.30%		01/09/2014
<b>CANTINE</b>				
adultes	5.14	5.21		
enfants				
QF < 400	2.18	2.21		
401<QF<600	2.35	2.38		
601<QF<900	2.53	2.56		
901<QF<1200	2.71	2.74		
1201<QF<1500	2.89	2.93		
1501<QF<	3.06	3.10		
<b>PHOTOCOPIES</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>		
A4	0.25	0.25		
A3	0.40	0.40		
A4 recto verso	0.45	0.45		
A3 recto verso	0.70	0.70		
A4 médiathèque	0.10	0.10		
A3 médiathèque	0.15	0.15		
Plan cadastral A4 couleur	0.50	0.50		
Plan cadastral A3 couleur	1.00	1.00		
Vue aérienne, PLU A4 couleur	2.00	2.00		
Vue aérienne, PLU A3 couleur	4.00	4.00		
<b>DROIT D'OCCUP DOM PUBLIC</b>				
<b>MARCHE DE PLEIN VENT</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>		<b>01/07/2014</b>
le ml sous la Halle	1.20	1.22	1.25	
abonné au trimestre marché ml	3.30	3.34	3.35	

passagers volants - 3 m d'étal	3.60	3.65	3.65	
le ml supplémentaire	1.75	1.77	1.80	
Droit de place pour les cirques et sp	37.00	37.48	37.50	
Electricité forains	9.65	9.78	9.80	
<b>OCCUPATION DOMAINE PUBLIC</b>		<b>2 014</b>		
Terrasse fixe consommation m²/an	15.00	15.20		
Terrasse consommation m²/an	10.00	10.13		
Étalages forfait annuel	50.00	50.65		
<b>FETE LOCALE</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>		<b>01/06/2014</b>
forfait gros métier	226.00	228.94	229.00	
Forfait manège enfants	76.00	76.99	77.00	
Boutique(pincées...) ml façade	5.00	5.07	5.50	
pêche au canards, cascade				
<b>CIMETIERE</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>		<b>01/06/2014</b>
dépositaire le mois	26.90	27.25	27.00	
jardin du souvenir	197.00	199.56	199.60	
concession au columbarium	755.70	765.52	765.50	
le m²	144.90	146.78	146.80	
Vacation de police	20.00	20.00		
<b>BATIMENTS</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>		
caution pour remise de clé	100.00	100.00		
Badge contrôle accès	10.00	10.00		
<b>GERARD PHILIPPE RESIDENTS</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>		<b>01/06/2014</b>
salle été - hiver (week-end)	376.00	380.89	380.00	
journée sans repas (semaine)	93.00	94.21	94.00	
journée avec repas (semaine)	141.00	142.83	143.00	
<b>G. PHILIPPE - NON RESIDENTS</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>		<b>01/06/2014</b>
été	763.00	772.92	773.00	
hiver	1 146.00	1 160.90	1161.00	
journée sans repas	190.00	192.47	192.00	
journée avec repas	286.00	289.72	290.00	
<b>SALLE DE CINEMA</b>	<b>2 013</b>	<b>2 014</b>		
1/2 journée	60.00	60.78	61.00	
<b>HALLE</b>	<b>2013</b>	<b>2 014</b>		
location à la journée	131.00	132.70	133.00	<b>01/06/2014</b>
<b>CONCERTS</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>		
spectacle adulte	8.00	8.00		
spectacle enfant	5.00	5.00		
concert adulte	15.00	15.00		
concert ou spec exceptionnel	20.00	20.00		
<b>MEDIATHEQUE</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>		
adultes Frontonnais	11.00	11.00		
étudiants,,Frontonnais	5.50	5.50		
adultes extérieurs	22.00	22.00		

étudiants,,extérieurs	11.00	11.00		
enfants extérieurs	5.50	5.50		
Collectivités, associations... extérieurs	33.00	33.00		
Location expo dans le Dpt	55.00	55.00		
Location expo hors Dpt	110.00	110.00		
<b>LU DOTHEQUE</b>	<b>2 013</b>	<b>2014</b>		
adh. Famille annuelle Frontonnais	10.00	10.00		
tarif réduit Frontonnais	5.00	5.00		
adh. Famille annuelle hors Fronton	20.00	20.00		
Tarif réduit hors Fronton	10.00	10.00		
<b>EAU et ASSAINISSEMENT</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>+ 2 %</b>	<b>Facturation</b>
m3 d'eau	1.29	1.32		<b>2014</b>
redevance fixe 15-20 par relève	46.44	47.52		
30-40	131.33	133.96		
50-60	242.41	247.26		
m3 d'eau assainie	1.44	1.47		
Redevance fixe	51.84	52.92		
Part. Frais de branchements	200.00	1200.00		
PFAC au m <sup>2</sup> de SA	35.00	35.00		

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, accepte les tarifs ci-dessus applicables ainsi qu'il suit. Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1er juin 2014 sauf pour les tarifs du marché qui prendront effet au 1er juillet 2014 et ceux de la cantine en septembre. Les tarifs de l'eau potable et de l'eau assainie entreront en vigueur pour les factures émises à compter du vote de la présente délibération.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 2 - Abst. : 5 (FEpD) --contre : 0

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 commune et services annexes**

Cf. annexe

- **2014- 37 : Budget primitif de la commune** – présentation : M. Cavagnac

M Cavagnac :

Le budget principal de l'exercice 2014 est équilibré en fonctionnement à 5 341 693 € et à 7 053 833 € en investissement. Au global c'est un budget de 12 395 526 € qui vous est présenté aujourd'hui.

**Dans ce budget, des dépenses de fonctionnement avec :**

Les charges à caractère général – chapitre 011 estimées à 1 346 100 € soit + 6.90 % par rapport à 2013. Elles regroupent essentiellement les fluides, les fournitures de petit équipement, l'alimentation, les taxes foncières, la formation, l'entretien du matériel, des bâtiments...ce que l'on appelle la vie de la collectivité. L'augmentation de ce chapitre provient de l'enveloppe OMPCA, initialement prévue en investissement, qui a basculé en fonctionnement avec : l'étude Cercia, les audits d'entreprises, la communication institutionnelle et événementielle.

Les charges de personnel – chapitre 012 - ont été budgétisées à 1 900 000 €. En baisse de 4.04 % du fait de la mutation de 3 agents à la CCF (2 du sce technique, 1 du service culturel)

Atténuation de produits- chapitre 014 – 370 100 € au titre du FNGIR (Fonds Nationale de Garantie Individuelle des Ressources) pour la péréquation horizontale entre les communes suite à la réforme de la fiscalité locale et du dégrèvement de taxe foncière non bâtie accordée par la commune au jeunes agriculteurs. C'est une somme que la commune, considérée comme « gagnante » de la réforme de la fiscalité, doit reverser dans ce fonds qui redistribue aux communes « perdante » de la réforme.

Les autres charges de gestions courante - chapitre 65 - 1 103 225 € contre 1 127 555 € en 2013, en baisse de 2.16 %. Les lignes budgétaires ont été adaptées au réalisé 2013, la subvention au CCAS est en légère baisse, l'enveloppe des subventions aux associations, malgré le maintien des montants enregistre aussi une baisse des associations culturelles (Lyre, Fortissimo Piano) qui sont maintenant prises en compte par la CCF. On trouve aussi dans ce chapitre les indemnités des élus et la participation de la commune aux syndicats intercommunaux auxquels elle adhère : SDEHG, PAR e conventionnement urbanisme de la CCF

Les charges financières – chapitre 66 – 160 815 € contre 158 700 € en 2013. Aucun prêt réalisé sur ce budget en 2013, la variation provient des ICNE (intérêts courus non échus).

Charges exceptionnelles – chapitre 67 : 91 500 € contre 2500 € en 2013. Une importante charge sur ce chapitre avec 90 000 € d'aides directes aux entreprises dont certaines ont déjà été versées suite au premier copil de février.

Les dépenses de fonctionnement réelles représentent 4 971 740 € € auxquelles viennent s'ajouter 369 953 € de dépenses d'ordre dont :

- le virement prévisionnel à la section d'investissement de 198 953 €. Un montant relativement faible malgré une appréciation des dépenses au plus près de la réalité.
- la dotation aux amortissements pour 171 000 € que lon retrouvera en section d'investissement.

### **Des recettes de fonctionnement en hausse de 2.33 %**

Atténuations de charges – 013 – 22 000 € sur ce chapitre en baisse de 51.11 %, qui n'enregistrera en 2014 que les remboursements maladie des agents et des contrats aidés (un seul actuellement) et le supplément familial. Les autres recettes étant ventilées sur le compte 70848.

Produits des services : chapitre 70 - une baisse de 9.75 % pour ce chapitre prévu à 601 900 €.

Si une partie de l'atténuation de charges est aujourd'hui encaissée au chapitre 70, ce chapitre a perdu le remboursement de la CCF sur les conventions de mise à disposition de personnel et de véhicules. Ce chapitre enregistre les produits des régies (cantine, médiathèque, occupation du domaine public) mais aussi le remboursement par le CCAS du personnel mis à disposition ...

Impôts et taxes : chapitres 73 – une inscription de 2 698 631 € contre 2 537 469 € en 2013. Le produit de la fiscalité directe sera de 2 299 560 € comme nous l'avons vu précédemment. Dans ce chapitre les impôts directs (TH FB FNB et CFE) mais aussi la CVAE, la TASCOM, les taxes additionnelles aux droits de mutation...

Dotation, subventions et participations – chapitre 74 - 1 791 082 €, chapitre en hausse de 3.78 %.

La DGF est en baisse de 35 000 €, la DSR suit la hausse prévue en loi de finances. Sont ajoutées cette année, les subventions des partenaires de l'OMPCA (Etat et Région) qui sont portées en investissement au même titre que les dépenses.

C'est dans ce chapitre que l'on encaisse, en n+1, le montant alloué par la CAF dans le Contrat Enfance Jeunesse concernant l'ALAE et l'ALSH.

Autres produits de gestion courante – chapitre 75 – essentiellement constitué des loyers perçus par la commune et du produit de la location de l'Espace Gérard Philipe, 155 500 € de crédits sont ouverts dans ce chapitre. Chapitre stable

Produits exceptionnels : chapitre 77 – 5 500 € prévus pour essentiellement le remboursement des assurances. Difficile de prévoir les rentrées sur ce chapitre qui est lié aux sinistres.

Et enfin pour cette section de fonctionnement, des écritures d'ordres pour 67 000 € qui se répartissent en 40 000 € de travaux en régie et 27 000 € de reprises sur subventions.

L'autofinancement prévisionnel dégagé par cette section est de 302 953 €.

### **En investissement :**

Un équilibre de la section à 7 053 833 € qui tient compte :

- de restes à réaliser à hauteur de 2 332 399 € en dépenses et 133 290 € en recettes. Cette procédure permet la poursuite des travaux et acquisitions, engagés avant le 31 décembre de n-1, lors du 1er trimestre de l'année avant le vote du budget primitif.
- d'un excédent reporté de 1 941 190 €
- d'une affectation du résultat 2013 de 694 369 €

La section s'organise en opérations financières et en opérations d'équipement.

### **Opération financières :**

En dépenses essentiellement :

- remboursement du capital des emprunts pour 363 000 € (340 000 € auprès d'organismes bancaires et 22 000 € auprès du Département et 1 000 € de cautions).
- Des écritures d'ordre avec 40 000 € pour travaux en régie et 27 000 € pour la reprise sur les subventions d'équipement
- 67 928 € de régularisation d'écritures pour transférer en fonctionnement les subventions 2013 de l'OMPCA encaissées et investissement et pour restituer à la CCF 12 000 € perçus par la commune au titre des amendes de police 2013, la CCF ayant en charge le financement des arrêts de bus à réaliser dans le projet des allées du Général Bavielle.
- 20 000 € pour l'étude de révision du PLU qui devra être engagée rapidement.

En recettes :

- l'excédent reporté de 1 941 190 €
- l'affectation du résultat pour 694 369 €
- le virement prévisionnel pour 198 953 €
- la TLE et le FCTVA estimés respectivement à 100 000 € et 93 000 €
- 5000 € pour la vente d'un terrain impasse du petit train (vente réalisée en janvier 2014)
- 1000 € pour les cautions à restituer aux locataires
- l'amortissement pour 171 000 €

- Les opérations financières procurent un résultat positif de 2 754 512 €

### Opérations d'équipement affectées et non affectées :

Le détail des opérations d'équipement figure page 10. On y trouve :

- opérations non affectées : la reconduction de l'enveloppe 2013 c'est-à-dire les achats de matériel, le mobilier et les travaux d'amélioration des bâtiments mais aussi l'achat de la maison rue des Jardins pour 200 000 €, achat décidé en octobre 2013 par exercice du droit de préemption urbain.
- opérations affectées : les travaux du préau, le mobilier urbain des allées du Général Bavière, la partie investissement de l'OMPCA avec notamment la signalétique dont le marché est en cours d'analyse, la poursuite des travaux d'accessibilité des ERP sur lesquels la commission devra se pencher, l'acoustique de la salle de réception de la maison des vins, l'informatisation et la téléphonie (il s'agit de migrer vers la fibre pour la Mairie la médiathèque et le futur préau afin de réduire abonnements et coûts de communications) et enfin la totalité de la première tranche de l'école élémentaire inscrite pour 5 148 000 €.

M Pieralli : une parenthèse, pour ce qui est de la commission d'accessibilité, nous avons sollicité des personnes qui ont décliné.

M Cavagnac : vous n'avez personne à nous proposer donc, vous nous permettez de trouver quelqu'un.

- Les opérations d'équipement présentent un résultat négatif de 5 983 017 €

M Pieralli : juste une précision, pourquoi ce - 250 000 € sur l'opération OMPCA ?

M Cavagnac : la prévision 2013 des aides directes a été faite en investissement alors que les aides seront versées à partir de la section de fonctionnement, il s'agit d'une correction d'écriture comptable et non une baisse de l'enveloppe.

L'équilibre de cette section est obtenu par un prêt de 3 228 505 €. Il s'agit là d'une présentation car on sait que l'école, inscrite dans sa globalité, ne sera jamais terminée et payée au 31 décembre 2014 et on espère que l'Etat qui a déjà accordé une aide de 500 000 € abondera au moins de la même somme. Inscire la totalité de la construction de l'école dans ce budget c'est montrer la détermination de la commune à réaliser ce projet prioritaire au principal partenaire financier qui est l'Etat.

#### Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 2 - Abst. : 2 (Pieralli-Stragier) --contre : 0

Après le vote du budget les élus seront invités à approuver la répartition de l'enveloppe des subventions aux associations figurant au compte 6574.

Les subventions font l'objet d'un vote séparé, elles ont été reprises comme l'an passé avec en supplément les subventions accordées en début d'année.

M Pieralli : deux associations ont perçu une subvention de la CCF et on les retrouve dans cette répartition. Cela ne me pose aucun souci sauf que pour les Dauphins du Frontonnais, qui participent aux Championnats du Monde, j'aurai aimé que leur subvention puisse être revue.

M Cavagnac : on va clarifier le débat pour les personnes qui ne siègent pas à la CCF. A mon sens c'est une erreur commise par la CCF qui n'a pas communiqué avec les communes et prévu l'intégration d'associations frontonnaises dans son dispositif d'aide. La CCF a été sollicitée par les Dauphins et a accordé une subvention.

Mme Coquet : la Chorale a été intégrée à la CCF mais sans décision alors que la lyre a été reconnue association ayant un intérêt communautaire par délibération de la CCF. La Lyre va percevoir une subvention de la CCF et non plus de la Commune. Il n'est pas normal que la chorale perçoive une subvention des deux collectivités, ce serait un précédent terrible.

M Pieralli : une association part aux championnats du Monde, il serait intéressant de les subventionner plus.

M Cavagnac : de mon point de vue, il y a erreur dans la démarche de la CCF qui a mis le doigt dans l'engrenage de la surenchère des demandes. Il est donc important de définir l'intérêt communautaire pour statuer sur l'octroi des subventions sports et loisirs. Pour ce qui est des Dauphins, à ma connaissance, la commune n'a pas eu de demande de l'association. J'entends votre démarche et votre générosité à l'endroit de cette association. Aujourd'hui, nous n'avons ni le temps ni les éléments pour

examiner le dossier. On n'a pas tenu de commission et ce serait assez maladroit d'accorder une aide sans étudier le dossier. Ils ont obtenu 2700 € de la CCF et 700 € de la Commune. Je pense qu'il faut être constant et que le Conseil municipal ne serait pas à sa place en accordant une aide complémentaire sans étudier le dossier. C'est un budget « au fil de l'eau » je crois que les Dauphins, qui n'ont pas demandé d'aide, comprendront.

M Lugou : il y a une somme en instance d'affectation, elle pourra être éventuellement utilisée.

M Cavagnac : on va prochainement rencontrer toutes les associations. On sera clair et je crois qu'il faudra mettre en place des critères d'attribution des aides.

M Doisneau : les résultats feront ils partie des critères ?

M Cavagnac : en sport amateur, je ne pense pas que cela soit le premier des critères. On a un devoir de raison, on a gardé une enveloppe constante, il ne faut pas laisser entrevoir des possibilités supplémentaires, ce serait démagogique.

Pour le vote de la répartition, je demande aux élus membres de bureaux d'associations qui se sont abstenus de discussion, de s'abstenir aussi de vote (Fabrice Marelo ACAPLA, Fabrice Gargale – Amicale des Pompiers, Michel Paban – Amicale des pompiers, Coralie Guiot - Rugby)

ACCA CHASSE	1 020.00
ACCS	770.00
AEROMODELISME	240.00
AFTAC 2 Asso théâtre	408.00
ACAPLA	1 000.00
AMICALE DES MAIRES	1 400.00
AMICALE POMPIERS	510.00
AMIS de FRONTON	460.00
ANCIENS COMBATTANTS	240.00
ARCHERS FRONTONNAIS	600.00
ARTS MARTIAUX	310.00
ASSO DON SANG	400.00
ASSO MARIE LOUISE	160.00
asso nunchaku fronton	250.00
PATRIMOINE FRONTONNAIS	460.00
AUTOMOBILE CLUB DU MIDI	2 000.00
AVENIR BOULISTE	720.00
CAP Culture Art et Patrimoine	460.00
CASTEL CANTORUM	2 000.00
CINEFOL 31	6 600.00
CLUB CANIN	720.00
CLUB PHILATELIQUE	300.00
CLUB PHOTO	1 173.00
CMP	6 000.00
COMITE DES FETES	12 500.00
COMITE JUMELAGE	310.00
COMUNITAT VALENCIANA	350.00
COOP MAT BALOCHAN	123.00
COOPERATIVE MATERNELLE	123.00
COOPERATIVE PRIMAIRE	235.00
DECO LOISIRS DECO loisirs	510.00
ESPACE CAM	200.00
FNACA	240.00
FNATH FNATH	235.00
FOOT LOISIRS	310.00
FOYER RURAL	1 230.00
GOUJON FRONTONNAIS	510.00
HANDBALL	500.00
JUDO CLUB FRONTONNAIS	400.00
LES DAUPHINS	700.00
LYCEE ASSO SPORTIVE	160.00
TEMPS DANSE association	510.00

TENNIS DE TABLE	400.00
UNSS COLLEGE	160.00
USF ATHETISME	5 650.00
USF CYCLISME	2 500.00
USF FOOTBALL	3 500.00
USF GRS	1 530.00
USF RUGBY	5 100.00
Z EN INSTANCE D'AFPEC	3 973.00
Z SUBVENTIONS FACADES	2 000.00
RETRAITE ACTIVE	300.00
CLUB PHOTO Except	1 100.00
COMITE DES FETES DP	3 000.00
USF ATHLETISME Except	440.00
	77000

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 29- Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 2 - Abst. : 4 (Marello. Gargale. Paban. Guiot) --contre : 0

**2014 – 38 : Caisse des écoles** – présentation : Mme Heng

Ce budget est équilibré à 48 796 € par une subvention de la commune de 39 144 € et un excédent reporté de 2013 de 9 652 €.

L'enveloppe par élève n'a pas été augmentée cette année et fera l'objet d'une analyse qui permettra au Conseil Municipal de se prononcer en 2015 sur son éventuelle révision. Elle est de 38.64 € en maternelle et de 52.50 € en élémentaire. Cette enveloppe sert à acheter les cahiers, livres et tout le matériel scolaire. Elle est librement utilisée par les enseignants. Un marché public de fournitures scolaires a été passé en 2013 ce qui permet, dans le respect du code des marchés publics, d'obtenir de meilleurs prix pour les fournitures de bases.

Une enveloppe de 1000 € a été prévue pour un premier équipement d'une éventuelle 16<sup>ème</sup> classe et/ou d'une CLIS (CLasse pour l'Inclusion Scolaire) en élémentaire, sachant que le mobilier est lui prévu en section d'investissement du budget communal.

A noter aussi, qu'en accord avec la municipalité sortante l'école élémentaire a pu bénéficier, à titre exceptionnel, d'un report partiel de l'enveloppe 2013 « classe de découverte » non utilisée. La ligne est ainsi créditée de 4 600 € soit 2700 € au titre 2014 et 1900 € au titre du solde 2013. Chaque école maternelle reçoit une enveloppe de 900 € pour les classes de découvertes. Cette enveloppe est souvent utilisée pour des transports ou des entrées spectacles, musées ...

A chaque école maternelle, la commune accorde une subvention annuelle de 300 € pour participer au financement d'un spectacle de fin d'année en remplacement du jouet offert à chaque enfant

Ce budget retrace aussi la maintenance des copieurs utilisés par les écoles.

M Cavagnac : je voudrais souligner le rapport des chiffres : les classes de découverte, dont on connaît l'importance, reçoivent une subvention de 2700 €. C'est exactement ce que les Dauphins ont demandé et obtenu de la CCF.

M Pieralli : juste quelques chiffres, sommes-nous proche d'une ouverture de classe ?

Mme Déjean : à ce jour non, mais nous avons reçu la confirmation de l'ouverture de la CLIS.

M Cavagnac : pour information, il est ouvert au collège ce même type de classe.

M Pieralli : je ne le savais pas.

M Cavagnac : c'est pourtant le Conseil Général qui gère les collèges.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 29- Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 2 - Abst. : 2 (Pieralli-Stragier) --contre : 0

**2014 – 39 : Zone d'activités** – présentation : M Cavagnac

Le stock de terrain est valorisé à 524 012 € à la clôture de l'exercice 2013. Il est prévu en 2014 :

En dépenses :

- le remboursement de l'annuité du prêt de 50 000 € qui a été réalisé pour l'achat des terrains nécessaires à l'extension de la ZAD

- les honoraires (géomètre et notaire) pour le dépôt des pièces de ce lotissement auprès des hypothèques, pour 3000 €
- une enveloppe de 40 000 € qui permet de réaliser les travaux (voirie et réseaux) pour les lots redécoupés qui sont vendus

En recettes :

- 50 000 € pour la vente des deux lots dont on a l'assurance que l'acte sera signé. Il est possible, que d'autres lots soient vendus en cours d'année, la recette permettra d'atténuer le déficit de ce budget.
- A noter que le déficit est de 386 532 € au 31 décembre 2013 et qu'il ne pourra être couvert même si les lots venaient tous à être vendus dans l'année. Il faut savoir que la trésorerie de la commune et celle de la ZAD sont réunies et que l'une compense l'autre.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 29- Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 2 - Abst. : 2 (Pieralli-Stragier) --contre : 0

- **2014 – 40 : eau potable** – présentation : M Lugou

Ce budget retrace les charges liées à :

- la compétence communale distribution de l'eau potable
- le remboursement au SMEA 31 de la compétence du transport et du stockage de l'eau potable
- les travaux de réseaux

En fonctionnement le budget est équilibré à 472 571 €

Pour les dépenses :

- l'achat d'eau représente 44.86 % des charges soit 212 000 €. S'y ajoute la rémunération du marché de prestations intégrées avec le SMEA qui intervient pour les réparations sur le réseau dont la compétence n'a pas été transférée, les frais d'analyses, le reversement des taxes à Adour Garonne.
- Les frais du personnel sont estimés à 12 000 € et sont reversés à la commune.
- Les charges financières seront de 11 790 €.
- le compte 6541 "créances admises en non-valeur" est crédité de 3000 € pour faire face aux impayés que la trésorerie n'a pu recouvrer malgré les relances et qu'elle propose à la non-valeur pour purger les comptes.
- Les amortissements représentent 69 000 €, ils sont en baisse par rapport à 2013 suite au transfert de compétence qui a vu la reprise des amortissements des réservoirs et de la conduite d'alimentation de Fronton par le SMEA 31.
- La section permet de dégager un autofinancement de 25 561 € que nous retrouverons en investissement.

Les recettes :

- Le produit de la vente d'eau est estimé à 415 000 € soit 87.82 % des recettes. Cette prévision est en baisse par rapport à 2013 dans la mesure où la commune a souhaité avancer la date de la relève pour que le paiement des factures n'intervienne plus tôt dans l'année et non au moment des impôts.
- S'ajoutent les branchements réalisés pour le compte des particuliers pour 20 000 € les subventions en annuités versées par le Département sur les emprunts souscrits à l'occasion de travaux pour 8 775 €, en baisse, et les reprises sur subventions pour atténuer l'amortissement à hauteur de 27 796 €.

En investissement le budget est équilibré à 561 107 € en tenant compte d'un résultat reporté de 60 693 € et d'une affectation du résultat de fonctionnement 2013 de 62 512 €.

Pour les dépenses :

Les programmes de travaux représentent un investissement de 487 311 € avec 125 400 € de restes à réaliser et 361 911 € de prévisions nouvelles, essentiellement le renforcement du réseau route de Toulouse et Pourradel ainsi que la défense incendie de ce secteur.

Le capital des emprunts représente 32 000 €. Le service est faiblement endetté.

Une enveloppe de 14 000 € a été prévue pour l'acquisition des compteurs (5000 € de reports et 9000 € de nouvelle prévision).

La reprise sur subvention est de 27 796 €

En recettes :

Si la commune réalise en totalité le programme 2013 de la route de Toulouse, elle recevra du conseil général une subvention de 36 000 € et devra emprunter 307 341 €.

On retrouve ensuite en recettes de cette section, les 62 512 € d'affectation du résultat 2013, 25 561 € au titre d'un autofinancement de l'investissement par le fonctionnement et 69 000 € pour les amortissements.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 29- Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 2 - Abst. : 2 (Pieralli-Stragier) --contre : 0

- **2014 - 41 : assainissement collectif** – présentation : M Lugou

Ce budget retrace les prévisions pour la compétence communale de collecte des eaux usées et le remboursement au SMEA 31 des charges liées à la compétence de traitement de ces eaux usées.

En fonctionnement le budget s'équilibre à 387 821 €

En dépenses:

- Les dépenses de gestion du service s'élèvent à 206 907 € pour les frais de personnel, les frais d'analyses de l'eau, le remboursement au SMEA de la charge sur la compétence traitement des eaux usées ainsi que le remboursement à Adour Garonne de la redevance de modernisation des réseaux de collecte.
- les charges financières seront de 75 914 € en nette augmentation suite au prêt de 700 000 € réalisé pour financer les travaux de réseaux sur Sautic, Capdeville et Pourradel.
- Les amortissements représentent 104 000 €, en hausse du nouveau réseau créé.

En recette :

- Le produit de la vente de l'eau assainie est estimé à 280 000 € soit 72.20 % des recettes de la section.
- S'ajoutent les PFAC pour 80 000 €, les subventions en annuités versées par le Département sur les emprunts souscrits à l'occasion de travaux pour 8857 € (somme vouée à disparaître car le département a supprimé le principe des subventions en annuités) et les reprises sur subventions pour atténuer l'amortissement à hauteur de 18 164 €.

En investissement, la section s'équilibre à 481 559 € en tenant compte d'un résultat négatif reporté de 141 395 €, d'une affectation du résultat de fonctionnement 2013 de 69 254 €.

En dépenses:

Le programme de travaux représente un investissement de 230 000 € compte tenu d'un reste à réaliser de 2013 de 129 639 €. Cette enveloppe prévoit le règlement du solde des travaux de Pourradel sur le marché à bons de commande et des antennes complémentaires sur Pourradel et route de Montauban.

Une enveloppe de 7 000 € (5000 € de reports et 2000€ en nouvelle proposition) pour le remplacement d'une pompe sur le poste de relèvement des marronniers.

Le capital des emprunts représente 85 000 €, en augmentation selon le même schéma que les intérêts.

La reprise sur subvention est de 18 164 €

En recettes:

69 254 € d'affectation du résultat 2013 comme nous venons de le voir

185 700 € de FCTVA sur les investissements 2013 qui permettront de financer en partie les nouvelles antennes.

104 000 € pour les amortissements et enfin, 78 391 € d'emprunt pour l'équilibre.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 29- Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 2 - Abst. : 2 (Pieralli-Stragier) --contre : 0

M Cavagnac : ces cinq budgets représentent 15 824 336 €. Je salue ici le travail sur ces budgets fait par M. Rigal et Mme Peyranne, travail qui mériterait d'autres attitudes que les vôtres.

**2014 - 42** - L'ensemble des projets de travaux ou d'acquisitions inscrits au budget primitif fera l'objet, au fur et à mesure de leur avancement, d'une demande de subvention déposée auprès des collectivités ou établissements susceptibles de participer au financement.

Parallèlement, les emprunts inscrits aux différents budgets seront réalisés aux meilleures conditions financières et il sera rendu compte au Conseil Municipal.

**2014- 43 : dépenses à imputer au compte 6232 "fêtes et cérémonies"**

Le renouvellement de l'assemblée délibérante impose de reprendre la délibération des dépenses à imputer au compte 6232. En effet, dans le cadre de leurs fonctions les Maires, ordonnateurs des dépenses, sont amenés à engager des frais en lien avec les manifestations publiques de la commune, cérémonies ou autre événements locaux qui font l'objet d'une imputation comptable au compte 6232 « fêtes et cérémonies ». L'instruction M14 indique que si la réglementation est imprécise et n'édicte pas clairement la nécessité d'une délibération à l'appui du mandat, le comptable doit exiger les pièces justificatives nécessaires au paiement des dépenses affectées au compte 6232. Sur le conseil du Trésorier, il est proposé de dresser la liste des principales dépenses à imputer sur cet article.

Délibération :

Vu l'article D 1617-19 du CGCT, vu l'instruction M 14, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 "fêtes et cérémonies" conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé de prendre en charges au compte 6232 les dépenses suivantes :

1. l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que : les décorations, illuminations, jouets friandises et cocktail servis lors de cérémonies officielles, réunions et inaugurations.
2. Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
3. Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
4. Les concerts, manifestations culturelles, animations, la sonorisation.
5. Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, approuve la liste des dépenses ci-dessus imputées au compte 6232 "fêtes et cérémonies".

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 29- Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 2 - Abst. : 0 --contre : 0

La partie finance et budgets étant terminée, M. Rigal quitte la séance.

## VOIRIE - URBANISME

Plusieurs dossiers instruits fin 2013 et début 2014 sont aujourd'hui finalisés et peuvent être présentés à enquête publique. Il s'agit :

- de rétrocéder aux riverains des chemins ou des parties de chemins qui ne sont plus utilisés, ou qui scindent l'unité foncière d'un même propriétaire
- d'échanger avec un propriétaire une partie d'un chemin qui borde de très près une habitation.

Le choix a été fait de regrouper ces 4 dossiers en une seule et même enquête pour limiter le coût de l'intervention d'un commissaire enquêteur.

Procédure :

- constat de la commune sur demande du riverain
- saisine des Domaines pour estimer la valeur vénale des biens concernés
- ouverture d'une enquête publique, c'est l'objet de ces délibérations, destinée à informer les administrés et à recueillir leurs observations
- nomination d'un commissaire enquêteur par arrêté du Maire. Publicité de l'enquête dans les journaux habilités et aux abords des sites concernés
- dépôt du registre d'enquête en mairie, permanences du commissaire enquêteur
- présentation du rapport du commissaire enquêteur au conseil municipal et délibération sur l'aliénation selon les conclusions
- aliénation ou fin de la procédure

Les propriétaires financent le bornage si le bien n'est pas cadastré et les frais d'actes (qui sont limités vu qu'il s'agit d'actes administratifs qui peuvent être rédigés par le service spécialisé de la CCF).

#### **2014 – 44 -**

##### Délibération :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une enquête publique pour l'aliénation du chemin rural « n°30 ». En effet, ce chemin partage une propriété agricole appartenant au Groupement Foncier Agricole de Peybordes domicilié à FABAS, lieudit Peyronnet. Ce chemin est en lacune et rendu sans issue suite à l'élargissement de l'autoroute A 62, il n'a donc plus aucune utilité. Cela représente une surface à aliéner de X m<sup>2</sup> d'après le plan joint.

Après avoir entendu l'exposé et pris connaissance du présent dossier, les membres du Conseil Municipal

décident :

- l'ouverture d'une enquête publique conformément à la réglementation en vigueur en vue d'aliéner, l'emprise du chemin rural n° 30, soit une superficie de X m<sup>2</sup>.
- la nomination d'un Commissaire Enquêteur.

autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de l'enquête publique

##### **Résultat du scrutin public :**

Votants : 29- Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 2 - Abst. : 0 --contre : 0

#### **2014 - 45**

##### Délibération :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une enquête publique pour l'aliénation du chemin rural « impasse de Lasgresses ». Cette impasse partage la propriété de particuliers, propriétaires de toutes les parcelles qui la bordent. Ce chemin représente une surface à aliéner de X m<sup>2</sup> d'après le plan joint.

Après avoir entendu l'exposé et pris connaissance du présent dossier, les membres du Conseil Municipal

décident :

- l'ouverture d'une enquête publique conformément à la réglementation en vigueur en vue d'aliéner, l'emprise de l'impasse de Lasgresses, soit une superficie de X m<sup>2</sup>.
- la nomination d'un Commissaire Enquêteur.

autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de l'enquête publique

##### **Résultat du scrutin public :**

Votants : 29- Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 2 - Abst. : 0 --contre : 0

#### **2014 – 46**

##### Délibération :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une enquête publique pour l'aliénation d'une partie du chemin rural dit « Achat ».

En effet une enquête publique est nécessaire afin de pouvoir aliéner un chemin rural, non cadastré, en l'occurrence une partie du chemin d'Achat. Cette partie de chemin, en lacune, est interdit à la circulation et est compris dans l'emprise d'un schéma d'aménagement d'ensemble : « Le raisin noir ». L'aménageur, la société Domaine du Raisin Noir, étant devenu seul propriétaire des propriétés

riveraines, il y a lieu d'aliéner la partie de ce chemin comprise dans ce projet d'aménagement, suivant le plan joint.

Ce chemin a fait l'objet d'un arpentage et la surface à aliéner représente aujourd'hui X m<sup>2</sup>.

Dans un second temps, les voies structurantes de cette zone seront reprises dans le domaine public communautaire.

Après avoir entendu l'exposé et pris connaissance du présent dossier, les membres du Conseil Municipal

décident :

- l'ouverture d'une enquête publique conformément à la réglementation en vigueur en vue de l'aliénation d'une partie du chemin rural concerné, la superficie à aliéner étant de X m<sup>2</sup>.

- la nomination d'un Commissaire Enquêteur.

autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de l'enquête publique

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 29- Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 2 - Abst. : 0 --contre : 0

**2014 – 47**

Délibération :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une enquête publique pour l'aliénation d'une partie du chemin rural dit « Montpellier », suite à la demande d'un propriétaire riverain de ce chemin, un déplacement partiel de ce chemin, passant trop près des habitations serait envisagé, en l'occurrence une partie du chemin rural de « Montpellier », chemin rural non cadastré, en lacune. En échange, le propriétaire concerné Monsieur GRAS Yves souhaite céder, à son tour, de sa propriété, à la communauté de communes afin de déplacer ce chemin et ainsi recréer la continuité du chemin. Cette partie de chemin a fait l'objet d'un arpentage et la surface à aliéner représente aujourd'hui 677 m<sup>2</sup> d'après le plan joint.

Après avoir entendu l'exposé et pris connaissance du présent dossier, les membres du Conseil Municipal

décident :

- l'ouverture d'une enquête publique conformément à la réglementation en vigueur en vue d'aliéner à Monsieur GRAS Yves, une partie du chemin rural concerné d'une superficie de 677 m<sup>2</sup>, suivant le plan joint.

- la nomination d'un Commissaire Enquêteur.

autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de l'enquête publique

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 29- Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 2 - Abst. : 0 --contre : 0

**2014 - 48 – Instruction des actes relatifs à l'occupation du sol**

M le Maire rappelle que la Communauté de communes du Frontonnais reçoit et instruit pour le compte des communes les actes relatifs à l'occupation du sol. Si les autorisations sont accordées et donc signées par le Maire ou l'adjoint ayant reçu délégation, certaines pièces peuvent être signées par les agents du service afin de faciliter le travail et de réduire les échanges de courrier, il s'agit : des demandes de pièces destinées à compléter les dossiers déposés, des lettres de modifications des délais d'instruction et de tout autre courrier nécessaire à l'instruction à l'exclusion de la décision.

Un arrêté du Maire désignera les agents concernés par cette délégation.

Il est évident que les décisions : accord ou refus de permis... ne pourront être signées que par le Maire ou l'adjoint ayant reçu délégation.

Aujourd'hui, cette autorisation peut être renouvelée à Robert Tagliaferro, Directeur Général des Services, à Michel Nuevo, Responsable du service urbanisme et Valérie Deramond, responsable du service juridique. Pour faciliter les modifications ultérieures de signataires, il est proposé de prendre une délibération de principe autorisant M le Maire à signer les arrêtés de délégation de signature.

Délibération :

M le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme, une délégation de signature peut être donnée aux agents de la Communauté de Communes du Frontonnais chargés de l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol. Cette délégation permettra aux agents de signer : les demandes de pièces destinées

à compléter les dossiers déposés, les lettres de modifications des délais d'instruction et tout autre courrier nécessaire à l'instruction à l'exclusion de la décision.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M le Maire l'autorise à prendre les arrêtés de délégation de sa signature aux agents du Syndicat Intercommunal à la Carte des Communes du Canton de Fronton chargés de l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 29- Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 2 - Abst. : 0 --contre : 0

## ADMINISTRATION

**- tirage au sort des jurés pour l'année 2015.**

En application des dispositions du code de procédure pénale, le Maire doit procéder au tirage au sort des jurys d'assises pour 2015. L'expérimentation mise en place en 2012 dans les cours d'assises de Dijon et Toulouse concernant la désignation des citoyens assesseurs a pris fin par arrêté ministériel du 18 mars 2013 qui met fin à l'expérimentation. La procédure redevient celle du passé avec la désignation de jurés d'assises. Ce tirage est une étape préparatoire dans la procédure de désignation des jurés dont la liste annuelle définitive sera établie par la Cour d'Appel de Toulouse.

Nombre de jurés pour Fronton : 4

Nombre de noms à tirer au sort : 12

Procédure : tirage au sort à partir de la liste générale, un conseiller donne un n° de page de 1 à 453, un autre un n° de ligne de 1 à 10

Sont tirés au sort publiquement :

- |                        |                     |
|------------------------|---------------------|
| 1. Cyrille Garnier     | 7. Anne Pasquier    |
| 2. André Aillot        | 8. Eric Lafleur     |
| 3. Joseph Zocca        | 9. Jeanne Soldi     |
| 4. Stéphanie Dezorthes | 10. Dominique Pagès |
| 5. Fabien Rosello      | 11. Loïc Fouris     |
| 6. Dominique Schrenck  | 12. François Autin  |

## INFORMATIONS DE M. le MAIRE

**Redécoupage cantonal :**

M Cavagnac : on en a parlé à l'occasion de ce budget, vous connaissez l'enjeu de la majoration liée à la position de chef-lieu de canton. On avait souligné que nous ne nous résignerions pas à cette décision. L'annonce faite dans le discours de confiance du Premier Ministre de suppression de l'échelon départemental renforce notre détermination à défendre notre position. Il ne s'agit pas d'orgueil ou d'égo mais d'une réalité démographique et de développement du territoire.

J'ai donc alerté le Premier Ministre et la Conseillère Générale, Mme Ghislaine Cabessut. Ces deux courriers n'ont, à ce jour, pas reçu de réponse.

On ne peut pas se résigner aussi, nous attendons tous une réponse ferme et précise de notre Conseillère Générale. Plus de 60 départements ont déposé un recours, on ne peut pas rester les bras ballants.

M. le Maire donne ensuite lecture des courriers envoyés :

***1. Recours gracieux auprès du Premier Ministre : 16 avril 2014***

*Par la présente, j'ai l'honneur de vous adresser un recours gracieux au sujet du décret n°2014-152 du 13 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de Haute-Garonne.*

*Les conditions qui ont présidé à l'élaboration de ce décret et qui ont méprisé les élus locaux sont contraires aux principes de base de la démocratie.*

*Les résultats de ce découpage partisan sont contraires au respect de nos compatriotes et de nos territoires.*

*Pour cela et pour veiller à nos principes républicains fondamentaux, je vous demande de procéder au retrait du décret cité au premier paragraphe de ce recours gracieux.*

## 2. Lettre à Mme la Conseillère Générale – 16 avril 2014

*J'ai lu avec attention vos commentaires et votre déception suite à la parution du décret n° 2014-152 du 13 février 2014 qui acte le redécoupage cantonal en Haute-Garonne. Je vois que nous partageons la même inquiétude pour l'avenir de notre territoire mais je ne peux pas envisager que les élus locaux que nous sommes puissions se résigner si facilement à accepter ceux que certains qualifient même de « charcutage inacceptable ».*

*De plus, depuis le discours de politique générale du Premier Ministre, nous avons appris que cette réforme était d'autant plus inutile qu'elle ne sera applicable seulement pour un mandat.*

*Au-delà de l'identité historique, Fronton assume une charge de centralité sectorielle atténuée par un financement de l'Etat par l'intermédiaire de la DSR – fraction bourg centre – qui s'élève à 249 000 € en 2014. Le Gouvernement a annoncé qu'il n'avait pas l'intention de profiter de ce redécoupage cantonal pour affaiblir les services publics installés en milieu rural ce qui ne peut que nous rassurer quand on connaît l'investissement des communes rurales pour accueillir et surtout maintenir les services publics. Mais ces services ont un coût pour les communes qui ne pourront les assumer sans cette partie de la DSR.*

*Madame la Conseillère Générale, je m'adresse à vous aujourd'hui pour vous demander d'intervenir auprès de Monsieur le Président du Conseil Général pour l'inviter, à l'instar de nombreux autres départements Français de toutes sensibilités politiques, à déposer un recours en annulation du décret de redécoupage cantonal qui concerne la Haute-Garonne. Je vous remercie, Madame la Conseillère Générale, de nous soutenir dans notre démarche et suis à votre écoute pour évoquer ce sujet de vive voix.*

*Je vous prie d'accepter l'expression de mes salutations distinguées.*

Dossiers subventions :

M Cavagnac : le projet phare 2013 de la commune de Fronton : « aménagement du préau » est instruit depuis octobre 2013 et n'a toujours pas fait l'objet, depuis cette date, d'inscription en commission permanente pour attribution de subvention. La prochaine séance est prévue début juin 2014, l'enjeu pour Fronton est de 80 000 € qui sont avancés en Trésorerie. Comme il s'agit du projet « phare 2013 », le projet « phare 2014 » est bloqué. Nous avons écrit à Mme la Conseillère Générale, M. Pieralli, merci de relayer l'info.

M Pieralli : les demandes d'inscriptions à la prochaine commission permanente ne sont pas encore ouvertes mais on a un espoir que le projet phare 2013 soit inscrit. Mme la Conseillère Générale portera les deux projets avec force et détermination.

En ce qui concerne le redécoupage des cantons, votre courrier a été transmis au Président Izard par la Conseillère Générale.

M Cavagnac : nous attendons donc que le Président Izard, avec force et détermination, dépose un recours.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23 h 50.

Le présent compte rendu est affiché sous la forme d'extraits à la porte de la Mairie. Au recueil des actes administratifs sont les délibérations.

Ce procès-verbal a été approuvé à l'unanimité en séance du 26 juin 2014 après que le préambule ait été supprimé à la demande, acceptée, du groupe Fronton Ensemble pour Demain.